

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris
I M R
03 MARS 2009

N° DE DÉPOT 19313

FUSION-ABSORPTION

DE LA SOCIETE

Icade Ellul (SAS)

PAR LA SOCIETE

Icade Promotion Logement (SAS)

PROJET DE TRAITÉ DE FUSION

EN DATE DU 23 FEVRIER 2009

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

- **Icade Promotion Logement**, société par actions simplifiée au capital social de 78.624.052 euros, dont le siège social est situé 35 Rue de la Gare - 75019 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 784 606 576, représentée par Monsieur Hervé MANET, agissant en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée la « *Société Absorbante* » ou la « *Société Icade Promotion Logement* »

D'UNE PART

ET :

- **Icade Ellul**, société par actions simplifiée au capital social de 40.000 euros, dont le siège social est situé 355 rue Vendémiaire – Le Bélem – 34000 Montpellier, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 469 800 932, représentée par Monsieur Hervé MANET, agissant en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée la « *Société Absorbée* » ou la « *Société Icade Ellul* »

D'AUTRE PART

La Société Absorbée et la Société Absorbante étant selon les cas ci-après dénommées individuellement une « *Partie* » et ensemble les « *Parties* ».

ONT, PREALABLEMENT AU PROJET DE TRAITE DE FUSION QUI FAIT L'OBJET DES PRESENTES, EXPOSE ET RAPPELE CE QUI SUIIT :

- (a) L'opération de fusion entre la Société Icade Ellul et la Société Icade Promotion Logement objet du présent projet de traité de fusion, s'inscrit dans le cadre d'une opération plus globale de restructuration du pôle Promotion Logement, groupe de sociétés dont la société de tête est la Société Icade Promotion Logement, consistant en (i) la fusion objet des présentes, immédiatement suivie de (ii) la fusion de la Société Icade Ellul P.O., ancienne filiale de la Société Absorbée, par la Société Absorbante.
- (b) L'objectif de ces deux opérations, formant une seule opération globale de restructuration, a pour objectif de simplifier la structure du pôle Promotion Logement, groupe dont la société de tête est la Société Icade Promotion Logement, et de réduire corrélativement ses coûts de fonctionnement.
- (c) Le présent traité de fusion a ainsi pour objet de fixer les conditions, termes et modalités selon lesquelles la Société Icade Ellul ferait l'objet d'une fusion par voie d'absorption par la Société Icade Promotion Logement.

Sommaire :

ARTICLE 1	CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES ET LIENS JURIDIQUES EXISTANT ENTRE ELLES	4
1.1.	Constitution - Capital - Valeurs mobilières – Objet	4
1.1.1.	La Société Icade Promotion Logement	4
1.1.2.	La Société Icade Ellul	6
1.2.	Liens entre les deux sociétés	7
1.3.	Dirigeants communs	7
ARTICLE 2	MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION	7
ARTICLE 3	COMPTES UTILISÉS POUR LA DETERMINATION DE LA VALEUR DU PATRIMOINE TRANSMIS	8
ARTICLE 4	METHODES D'EVALUATION UTILISEES POUR LE CALCUL DE LA PARITE D'ECHANGE	8
ARTICLE 5	DATE D'EFFET DE L'OPERATION DE FUSION	8
ARTICLE 6	DÉSIGNATION ET ÉVALUATION DU PATRIMOINE DE LA SOCIETE ICADÉ ELLUL DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE	9
6.1.	Éléments d'actif dont la transmission est prévue	9
6.1.1.	Actif immobilisé	9
6.1.2.	Actif circulant	10
6.1.3.	Comptes de régularisation	10
6.2.	Passif dont la transmission est prévue	11
6.3.	Montant de l'actif net transmis	11
ARTICLE 7	REMUNERATION DES APPORTS	12
7.1.	Absence de rapport d'échange et d'augmentation de capital	12
7.2.	Montant prévu du mali de fusion	12
ARTICLE 8	DECLARATIONS GENERALES	12
8.1.	Déclarations générales	12
8.2.	Déclarations sur les contrats	13
8.3.	Déclarations sur les titres d'occupation des locaux de la Société Icade Ellul	13
8.4.	Déclarations sur les opérations importantes réalisées et/ou envisagées pendant la période de rétroactivité	14
8.5.	Déclarations sur les contrats d'assurance	14
8.6.	Déclarations sur les participations	15
8.7.	Déclarations sur les biens immobiliers	17
8.8.	Droit de préemption urbain	18
8.9.	Pouvoirs pour la désignation complémentaire des immeubles et de l'origine de propriété desdits immeubles	19
8.10.	Autres déclarations	19
ARTICLE 9	PROPRIETE - JOUISSANCE - PERIODE INTERCALAIRE	19
ARTICLE 10	CHARGES ET CONDITIONS	21

ARTICLE 11	DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE NON SUIVIE DE LIQUIDATION	22
ARTICLE 12	CONDITIONS PREALABLES A LA REALISATION DE L'OPERATION DE FUSION	22
ARTICLE 13	DECLARATIONS GENERALES	23
13.1.	Déclarations faites au nom de la Société Icade Ellul	23
13.2.	Déclarations faites au nom de la société Icade Promotion Logement	23
ARTICLE 14	FORMALITES DIVERSES – DELEGATIONS DE POUVOIRS AUX MANDATAIRES RESPECTIFS DE LA SOCIETE ICADE ELLUL ET DE LA SOCIETE ICADE PROMOTION LOGEMENT	23
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS FISCALES	24
15.1.	Impôts directs	24
15.2.	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	26
15.3.	Opérations antérieures	26
15.4.	Taxe d'apprentissage et formation professionnelle continue	27
15.5.	Subrogation générale	27
15.6.	Droits d'enregistrement	27
ARTICLE 16	FORMALITÉS DE PUBLICITÉ	27
ARTICLE 17	FRAIS ET DROITS	27
ARTICLE 18	ELECTION DE DOMICILE	27
ARTICLE 19	POUVOIRS POUR LES FORMALITES	28
ARTICLE 20	NOMBRE D'EXEMPLAIRES	28
ARTICLE 21	ANNEXES AU PROJET DE TRAITE DE FUSION	28

ARTICLE 1 CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES ET LIENS JURIDIQUES EXISTANT ENTRE ELLES

1.1. Constitution - Capital - Valeurs mobilières – Objet

1.1.1. La Société Icade Promotion Logement

La Société Icade Promotion Logement (ex - Icade Capri) est une société par actions simplifiée à associé unique, au capital social de 78.624.052 euros, dont le siège social est situé 35 Rue de la Gare - 75019 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 784 606 576.

La Société Icade Promotion Logement a été immatriculée le 12 février 1974 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, pour une durée expirant le 06 décembre 2020 et est représentée par Monsieur Hervé MANET, en sa qualité de Président.

Le capital social de la Société Icade Promotion Logement, d'un montant de 78.624.052 euros, est composé de 5.172.635 actions d'une valeur nominale de 15,20 euros chacune.

La Société Icade Promotion Logement exerce une activité de construction, d'achat et de vente d'immeubles.

Elle a pour objet social, en France et dans tous pays (extraits de l'article 2 des statuts) :

- « *La construction et la vente d'immeubles tant à usage d'habitation qu'à usage d'activités économiques, la transaction sur tous immeubles et fonds de commerces, la gestion de tous immeubles ou ensembles immobiliers et plus généralement toutes opérations de quelques natures qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en faciliter le développement et la réalisation. A titre indicatif et non limitatif, cet objet comprend les activités suivantes :*
- *L'acquisition par voie d'apports ou autrement et éventuellement la prise à bail de tous les immeubles bâtis et non bâtis, biens et droits immobiliers en vue de la construction et l'aménagement, éventuellement après démolition des constructions existantes, d'immeubles collectifs ou individuels,*
 - *La division des immeubles en appartements, en locaux séparés, en lots,*
 - *La vente des immeubles bâtis en bloc ou par fraction soit après achèvement des travaux au comptant ou à terme, soit en l'état futur d'achèvement,*
 - *La gestion l'entretien, la mise en valeur par tous moyens de ces immeubles et notamment des invendus,*
 - *La réalisation de tous travaux d'amélioration et de toutes installations nouvelles, conformément à la destination des immeubles,*
 - *L'activité de construction-vente exercée sous le couvert de sociétés civiles de construction-vente régies par l'article 239 ter du Code général des impôts, de sociétés en nom collectif ou de sociétés transparentes,*
 - *L'activité de marchand de biens,*
 - *L'emploi de capitaux disponibles à des prises de participations, prêts ou avances au profit de ces sociétés immobilières,*
 - *L'achat de biens immobiliers terrains ou immeubles bâtis, en vue de les revendre en bloc ou par lot après division,*
 - *La vente pour le compte d'autrui de tous immeubles ou fractions d'immeubles,*
 - *L'activité de syndic de copropriété et du président d'association syndicale de propriétaire. »*

La Société Icade Promotion Logement clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

Les comptes au 31 décembre 2008 de la Société Icade Promotion Logement faisaient état notamment d'un chiffre d'affaires de 434.447.607 euros, d'un résultat net de (9.215.543) euros et d'un effectif moyen de 312 salariés.

Son Président est Monsieur Hervé MANET, né le 29 janvier 1957 à Mulhouse (68) de nationalité française, domicilié professionnellement 35 rue de la gare - le millénaire 1 - 75019 Paris.

Son commissaire aux comptes titulaire est :

- MAZARS ET GUERARD, SA, Tour Exaltis, 61 rue Henri Regnault 92400 Courbevoie., R.C.S. Nanterre 784 824 153.

Son commissaire aux comptes suppléant est :

- M. Michel ROSSE né le 24 mai 1943 à Chelles (77500), Tour Exaltis, 61 rue Henri Regnault 92400 Courbevoie.

L'extrait K-bis à jour de la Société Icade Promotion Logement figure en **Annexe 1** du présent projet de traité de fusion.

1.1.2. La Société Icade Ellul

La Société Icade Ellul est une société par actions simplifiée, au capital social de 40.000 euros, dont le siège social est situé 355 rue Vendémiaire – Le Bélem – 34000 Montpellier, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 469 800 932.

La Société Icade Ellul a été immatriculée le 18 août 1969 au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier, sous la forme de société à responsabilité limitée et sous la dénomination "Bâtiment Administration et Techniques Immobilières Réunis (B.A.T.I.R.)", pour une durée de 50 ans expirant le 17 août 2019 et est représentée par Monsieur Hervé MANET, en sa qualité de Président. La Société Icade Ellul a été transformée en société anonyme le 13 juin 2002 et en société par actions simplifiée le 13 février 2008.

Le capital social de la Société Icade Ellul, d'un montant de 40.000 euros, est composé de 2.000 actions d'une valeur nominale de 20 euros chacune.

La Société Icade Ellul exerce une activité d'achat et de vente d'immeubles.

Elle a pour objet social, en France et dans tous pays (extraits de l'article 3 des statuts) :

- « - Toutes opérations concernant l'achat, la vente d'immeubles, ainsi que toutes transactions immobilières, commerciales et l'administration de biens
- Toutes opérations de courtage, commission et représentation se rapportant à la construction, à la gérance, à la location d'immeubles de fonds de commerce ;
 - Toutes études techniques se rapportant à la construction et à la promotion immobilière ;
 - Toutes opérations de marchands de biens et de lotissements ;
- L'acquisition et l'exploitation sous toutes ses formes de propriétés agricoles.

Et plus généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières, immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous autres objets similaires ou connexes.

Étant ici spécifié que la société pourra agir pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation ou société avec toutes autres personnes ou sociétés constituées ou à constituer et réaliser ainsi sous quelque forme que ce soit les opérations entrant dans son objet ou susceptibles de faciliter l'extension et le développement de l'objet social. »

La Société Icade Ellul clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

Les comptes au 31 décembre 2008 de la société Icade Ellul faisaient état notamment d'un chiffre d'affaires de 3.130.442, 38 euros, d'un résultat net de (893.110, 19) euros et d'un effectif moyen de 25 salariés.

Son Président est Monsieur Hervé MANET, né le 29 janvier 1957 à Mulhouse (68) de nationalité française, domicilié professionnellement 35 rue de la gare - le millénaire 1 - 75019 Paris.

Ses co-commissaires aux comptes titulaires sont :

- KPMG, R.C.S. Nanterre 775 726 417 (80 b 1936), société anonyme, 2b, rue de Villiers, les Hauts de Villiers - 92300 Levallois Perret, représenté par Monsieur Julien QUAGLIA.
- ERNST & YOUNG AUDIT, R.C.S. Montpellier 344 366 315 (96 B 6), société par actions simplifiée, 1025 rue Henri Becquerel – 34000 Montpellier.

Ses co-commissaires aux comptes suppléants sont :

- Monsieur Jean-Maurice DELRIEU, de nationalité française, demeurant 705, rue St Hilaire - 34000 Montpellier,
- Monsieur Guy ANDRE, de nationalité française, demeurant 480, Avenue du Prado - 13008 Marseille.

L'extrait K-bis à jour de la Société Icade Ellul figure en **Annexe 2** du présent projet de traité de fusion.

1.2. Liens entre les deux sociétés

Comme indiqué en préambule des présentes, au jour de la signature du présent projet de traité de fusion, l'intégralité des titres composant le capital social de la Société Icade Ellul est détenue par la Société Icade Promotion Logement.

1.3. Dirigeants communs

Monsieur Hervé MANET est président de la Société Absorbée et de la Société Absorbante.

ARTICLE 2 MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

Ainsi qu'il est précisé au préambule des présentes, l'opération de fusion objet des présentes fait partie intégrante d'une opération plus globale de restructuration du pôle Promotion Logement, groupe dont la société de tête est la Société Icade Promotion Logement et auquel appartiennent notamment la Société Icade Ellul P.O., la Société Icade Ellul et la Société Icade Promotion Logement.

L'objectif de cette opération, comme précisé au préambule des présentes, est de rationaliser ledit groupe, de simplifier sa structure et d'optimiser ses coûts de fonctionnement.

Les trois sociétés susvisées par la présente opération de fusion exercent toutes principalement une activité de construction et/ou d'achat et de vente d'immeuble et/ou d'intermédiation en matière d'achat et de vente d'immeubles. Le rapprochement de ces trois sociétés permet donc envisager de réelles synergies opérationnelles. C'est pourquoi la fusion, objet des présentes, de la Société Absorbée par la Société Absorbante précède celle de la Société Icade Ellul P.O. par la Société Absorbante.

L'opération de fusion objet du présent projet de traité constitue ainsi une opération de restructuration purement interne.

ARTICLE 3 COMPTES UTILISÉS POUR LA DETERMINATION DE LA VALEUR DU PATRIMOINE TRANSMIS

Pour la détermination de la valeur du patrimoine transmis par la Société Icade Ellul aux fins de sa comptabilisation dans les livres de la Société Icade Promotion Logement, les éléments transmis seront évalués, conformément au règlement n°2004-01 du Comité de la Réglementation Comptable, sur la base de la valeur nette comptable des éléments le composant, tels qu'ils ressortent des comptes clos au 31 décembre 2008 de la Société Icade Ellul, date de clôture de son dernier exercice social.

Les comptes de la Société Icade Ellul clos au 31 décembre 2008 ont été arrêtés par son Président le 20 février 2009 et l'assemblée d'approbation desdits comptes sera convoquée pour le 13 mars 2009. Ils figurent en **Annexe 3**.

Les méthodes d'évaluation utilisées pour l'évaluation du patrimoine transmis par la Société Absorbée sont exposées en **Annexe 4**.

Les comptes de la Société Icade Promotion Logement clos au 31 décembre 2008 ont été arrêtés par son Président le 20 février 2009 et l'assemblée d'approbation desdits comptes sera convoquée pour le 13 mars 2009.

ARTICLE 4 METHODES D'EVALUATION UTILISEES POUR LE CALCUL DE LA PARITE D'ECHANGE

Il est précisé qu'il ne sera pas procédé à la détermination d'une parité d'échange, la Société Icade Promotion Logement étant titulaire à 100 % des actions de la Société Icade Ellul à la date de signature du présent traité.

ARTICLE 5 DATE D'EFFET DE L'OPERATION DE FUSION

Conformément aux dispositions de l'article L.236-4 du Code de commerce, il est précisé que la présente opération de fusion aura un effet rétroactif d'un point de vue comptable et fiscal au 1er janvier 2009.

En conséquence et conformément aux dispositions de l'article R.236-1 du Code de commerce, les opérations réalisées par la Société Absorbée à compter du 1er janvier 2009 et jusqu'à la date de réalisation définitive de l'opération de fusion, seront considérées de plein droit comme ayant été accomplies pour le compte de la Société Absorbante, laquelle supportera les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 du Code de commerce, la Société Absorbée transmettra à la Société Absorbante tous les éléments composant son patrimoine, dans l'état où ledit patrimoine se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération de fusion, y compris ceux dont la désignation viendrait à être omise dans le présent acte.

ARTICLE 6 DÉSIGNATION ET ÉVALUATION DU PATRIMOINE DE LA SOCIÉTÉ ICADE ELLUL DONT LA TRANSMISSION EST PRÉVUE

La Société Icade Ellul apporte à la Société Icade Promotion Logement, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, tous les éléments (actif et passif), droits et valeurs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la date de réalisation de l'opération de fusion.

A la date de référence choisie d'un commun accord entre les Parties pour établir les conditions de l'opération, l'actif et le passif de la Société Icade Ellul consistent dans les éléments ci-après énumérés.

La fusion emportant transmission de l'universalité du patrimoine de la Société Icade Ellul, les apports et le passif grevant la Société Icade Ellul porteront sur la généralité desdits éléments, même non nommément désignés ou omis dans la désignation établie sur des comptes de la Société Icade Ellul clos au 31 décembre 2008 ; de ce fait, cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la Société Icade Ellul devant être dévolu à la Société Icade Promotion Logement dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

6.1. Éléments d'actif dont la transmission est prévue

Les éléments d'actif sont apportés pour leur valeur nette comptable, telle qu'elle résulte des comptes de la Société Icade Ellul clos au 31 décembre 2008.

6.1.1. Actif immobilisé

6.1.1.1. Immobilisations incorporelles

<i>En Euros</i>	<i>Brut</i>	<i>Amort./Prov.</i>	<i>Net</i>
------------------------	--------------------	----------------------------	-------------------

- Concessions, brevets et droits similaires	57.082	57.082	0
---	--------	--------	---

6.1.1.2. Immobilisations corporelles

<i>En Euros</i>	<i>Brut</i>	<i>Amort./Prov.</i>	<i>Net</i>
- Constructions	193.319	27.321	165.998
- Autres immobilisations corporelles	143.425	74.580	68845

6.1.1.3. Immobilisations financières

<i>En Euros</i>	<i>Brut</i>	<i>Amort./Prov.</i>	<i>Net</i>
- Autres participations	8.205.310	926.472	7.278.838
- Créances rattachées à des participations	17.568.297	73424	17.494873
- Autres immobilisations financières	36.045	0	36.045

6.1.2. Actif circulant

<i>En Euros</i>	<i>Brut</i>	<i>Amort./Prov.</i>	<i>Net</i>
- En-cours de production de biens	5.539.858	1.012.796	4.527.062
- En-cours de production de services	135.835	0	135.835
- Produits intermédiaires et finis	0	18.677	(18.677)
- Avances et acomptes versés sur commandes	19.284	0	19.284
- Créances clients et comptes rattachés	1.260.087	120.802	1.139.286
- Autres créances	2.398.181	0	2.398.181
- Disponibilités	1.173.372	0	1.173.372

6.1.3. Comptes de régularisation

<i>En Euros</i>	<i>Brut</i>	<i>Amort./Prov.</i>	<i>Net</i>
- Charges constatées d'avance	16.590	0	16.590

Le montant total net des éléments d'actif de la Société Icade Ellul, dont la transmission à la Société Icade Promotion Logement est prévue, est estimé à 34.435.531 euros.

6.2. Passif dont la transmission est prévue

Les apports des biens et droits décrits ci-dessus auront lieu moyennant notamment la prise en charge par la Société Icade Promotion Logement au lieu et place de la Société Icade Ellul, de tout le passif de cette dernière tel qu'il ressort des comptes de la Société Icade Promotion Logement clos au 31 décembre 2008, à savoir :

Des provisions pour risques et charges.....	8.159.015 euros
Des emprunts et dettes financières divers pour.....	19.672.263 euros
Des dettes fournisseurs et comptes rattachés pour.....	1.149.224 euros
Des dettes fiscales et sociales pour.....	670.263 euros
Des dettes sur immobilisations et comptes rattachés pour.....	4.200 euros
Des autres dettes pour	402.828 euros
Des produites constatés d'avance pour.....	20.000 euros

Le montant total des éléments de passif de la Société Icade Ellul, dont la transmission à la Société Icade Promotion Logement est prévue, est estimé à 30.077.793 euros.

Par ailleurs, conformément à ce qui précède, tout passif complémentaire apparu chez la Société Icade Ellul entre le 1^{er} janvier 2009 (inclus) et la date de réalisation définitive de la présente opération de fusion, ainsi que, plus généralement, tout passif qui, afférent à l'activité de la Société Icade Ellul et non connu ou non prévisible à ce jour, viendrait à apparaître ultérieurement, sera pris en charge par la Société Icade Promotion Logement.

Enfin, en sus du passif à prendre en charge, la Société Icade Promotion Logement devra assumer les engagements donnés par la Société Icade Ellul à la date de réalisation de la fusion. La liste des engagements hors bilan, privilèges et nantissement contractés ou consentis par la société Icade Ellul figure en Annexe 5.

En contrepartie, la Société Icade Promotion Logement sera subrogée dans tous les droits et actions qui pourraient bénéficier à la Société Icade Ellul résultant des engagements reçus et existant au jour de la réalisation de l'opération de fusion.

6.3. Montant de l'actif net transmis

- Le montant total net de l'actif apporté s'élève à la somme de 34.435.531 euros.
- Le montant total du passif transmis s'élève à la somme de 30.077.793 euros.

L'actif net transmis par la société Icade Ellul ressort à : 4.357.738 euros.

ARTICLE 7 REMUNERATION DES APPORTS

7.1. Absence de rapport d'échange et d'augmentation de capital

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 II - 1° du Code de commerce, dans la mesure où la Société Icade Promotion Logement détient à ce jour la totalité des actions représentant le capital social de la Société Icade Ellul et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de l'opération de fusion, il ne pourra être procédé à l'échange d'actions de la Société Icade Ellul contre des actions de la Société Icade Promotion Logement.

Il n'y aura donc pas lieu à émission d'actions de la Société Icade Promotion Logement, bénéficiaire des apports, contre les actions de la Société Icade Ellul ni à augmentation du capital de la Société Icade Promotion Logement. En conséquence, la Société Icade Ellul et la Société Icade Promotion Logement sont convenues qu'il n'y aura pas lieu, de ce fait, à déterminer un rapport d'échange.

7.2. Montant prévu du mali de fusion

La différence entre :

- d'une part, la valeur de l'actif net pris en charge par la société Icade Promotion Logement, soit un actif net de 4.357.738 euros, et
- d'autre part, la valeur nette comptable des actions d'Icade Ellul inscrite dans les comptes d'Icade Promotion Logement au 1^{er} janvier 2008, soit 10.423.901 euros,

constitue un mali de fusion d'un montant de 6.066.163 euros.

ARTICLE 8 DECLARATIONS GENERALES

8.1. Déclarations générales

Monsieur Hervé MANET, agissant ès-qualités et au nom et pour le compte de la Société Icade Ellul, déclare que :

- La Société Icade Ellul entend transmettre à la Société Icade Promotion Logement l'intégralité des biens composant son patrimoine social, sans aucune exception ni réserve.
- La Société Icade Ellul prend l'engagement formel, au cas où se révéleraient postérieurement à la signature du présent projet de traité de fusion, des éléments omis dans la désignation ci-dessus, de constater la matérialité de leur transmission par acte complémentaire et ce, au plus tard avant la date de réalisation de la présente opération de fusion, étant entendu que

toute erreur ou omission ne serait pas susceptible de modifier la valeur nette globale du patrimoine transmis.

- Les biens de la Société Icade Ellul ne sont grevés d'aucune inscription quelconque, et en particulier d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti, ainsi qu'en atteste l'état délivré par le greffe du Tribunal de Commerce de Montpellier (Annexe 5).
- La Société Icade Ellul n'a jamais été en état de liquidation de biens, de règlement judiciaire, de liquidation judiciaire, de redressement judiciaire ou de cessation de paiements, de même qu'elle n'a jamais fait l'objet d'un règlement amiable ou d'une procédure de sauvegarde.
- Les livres de comptabilité, les pièces comptables, archives et dossiers de la Société Icade Ellul dûment visés seront remis à la Société Icade Promotion Logement.

8.2. Déclarations sur les contrats

Monsieur Hervé MANET, ès-qualités, engage expressément la Société Icade Promotion Logement à se substituer à la Société Icade Ellul dans tous les droits et obligations de cette dernière découlant de l'ensemble des contrats auxquels elle est partie.

Au cas où la transmission de certains contrats serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, Monsieur Hervé MANET, ès-qualités et au nom de la Société Icade Ellul, s'engage à faire ses meilleurs efforts, en temps utile et avant la date de réalisation de la présente opération de fusion, pour solliciter les accords ou décisions d'agrément nécessaires et à en justifier à la Société Icade Promotion Logement.

Plus particulièrement, Monsieur Hervé MANET, ès-qualités et au nom de la Société Icade Ellul, s'engage à faire ses meilleurs efforts, en temps utile, pour que les mandats et contrats confiés à la Société Icade Ellul par ses clients au titre de son activité soient transférés à la Société Icade Promotion Logement.

Le cas échéant, la Société Icade Promotion Logement fera son affaire personnelle au lieu et place de la Société Icade Ellul, de la poursuite ou de la rupture des contrats et mandats qui n'auraient pu être transférés dans le cadre de la présente opération de fusion.

8.3. Déclarations sur les titres d'occupation des locaux de la Société Icade Ellul

Monsieur Hervé MANET, ès-qualités et au nom de la Société Icade Ellul, déclare que les locaux occupés par la Société Absorbée et dans lesquels est exercée son activité sont les suivants, les contrats d'occupation y afférents étant transférés au profit de la Société Absorbante :

- locaux à usage de commerce situés 355 rue Vendémiaire – Le Bélem – 34000 Montpellier, portant sur le rez-de-chaussée de l'immeuble, résultant du contrat de bail commercial conclu en date du 1^{er} mars 2007 entre Icade Ellul en qualité de preneur et la SCI Trois Mats en qualité de bailleur ;
- locaux à usage de bureaux situés 355 rue Vendémiaire – Le Bélem – 34000 Montpellier, portant sur le 5^{ème} niveau de l'immeuble, résultant du contrat de bail commercial conclu

en date du 1^{er} mars 2007 entre Icade Ellul en qualité de preneur et la SCI Trois Mats en qualité de bailleur ;

- local commercial situé 16 rue Gustave Eiffel – 34570 Pignan, résultant du contrat de bail commercial conclu en date du 2 avril 2008 entre Icade Ellul en qualité de preneur et Monsieur et Madame Bruno et Nathalie Chaudesaigues en qualité de bailleur
- local commercial situé 4 espace Méditerranée, 66000 Perpignan, résultant du contrat de bail commercial conclu en date des 23 février et 16 mars 2006 entre Icade Ellul en qualité de preneur et la société commerciale de la TET (S.O.C.O.T.E.T.) en qualité de bailleur ;
- deux places de stationnement situés 14, rue carlancas – 34000 Montpellier résultant du contrat de bail commercial conclu en date du 12 juin 2002 entre Icade Ellul en qualité de preneur et Monsieur et Madame Prades en qualité de bailleur ; ces derniers ont cédé ledit bien immobilier à Monsieur Christophe GOMEZ et Mademoiselle Florence GAT sans que le bail initial ne soit remis en cause ;
- deux lots de places de stationnement situées Résidence Richter 1^{er}, 164, rue Frimaire – 34000 Montpellier résultant de deux contrats de bail commercial conclu en date du 11 avril 2007 entre Icade Ellul en qualité de preneur et la société Lamy SA en qualité de bailleur ;
- six lots de places de stationnement situées Résidence Jardins du Consulat, 22, rue Messidor / 211, rue Frimaire – 34000 Montpellier résultant de six contrats de bail commercial conclu en date du 11 avril 2007 entre Icade Ellul en qualité de preneur et la société Lamy SA en qualité de bailleur ;
- sept places de stationnement situées Résidence Parvis des Facultés, 53 place Thermidor – 34000 Montpellier résultant d'une convention d'occupation précaire.

Monsieur Hervé MANET, ès-qualités et au nom de la Société Icade Ellul, déclare que lesdits baux ne seront pas remis en cause par la présente opération de fusion et seront, par conséquent, repris par la Société Absorbante à compter de la réalisation de l'opération de fusion par absorption de la Société Icade Ellul par la Société Icade Promotion Logement, par confusion des qualités.

8.4. Déclarations sur les opérations importantes réalisées et/ou envisagées pendant la période de rétroactivité

Aucune opération importante n'a été réalisée au sein de la Société Icade Ellul pendant la période de rétroactivité.

8.5. Déclarations sur les contrats d'assurance

Monsieur Hervé MANET, ès qualités et au nom de la Société Icade Ellul, et ès-qualités et au nom de la Société Icade Promotion Logement, déclare que l'ensemble des contrats d'assurance conclus par la Société Icade Ellul se poursuivra de plein droit du fait de la présente opération de fusion.

Le cas échéant, la Société Icade Promotion Logement fera son affaire personnelle aux lieux et place de la Société Icade Ellul, de toute formalité éventuelle concernant le transfert de tout contrat d'assurance ou police qui aurait pu être souscrit par la Société Icade Ellul

8.6. Déclarations sur les participations

Monsieur Hervé MANET, ès qualités et au nom de la Société Icade Ellul, déclare que cette dernière détient les seuls titres de participation suivants :

- 50% des titres composant le capital social de la société à responsabilité limitée dénommée "GROUPE Ellul PARRA-BRUGUIERE" (RCS Montpellier B 449 021 088) ;
- 50% des titres composant le capital social de la société civile immobilière dénommée "COEUR CATALUNYA" (RCS Montpellier D 484 673 421) ;
- 50% des titres composant le capital social de la société civile immobilière dénommée "SCI LONGCHAMP CENTRAL FAC" (RCS Montpellier D 409 547 130) ;
- 50% des titres composant le capital social de la société civile immobilière dénommée "SCI LES HELOISES" (RCS Montpellier D 478 055 106) ;
- 99% des titres composant le capital social de la société en nom collectif dénommée "SNC DU CASTILLET" (RCS Montpellier B 421 001 108) ;
- 99,9% des titres composant le capital social de la société en nom collectif dénommée "SNC LE CLOS DU MONESTIÉ" (RCS Montpellier B 454 035 056) ;
- 99,9% des titres composant le capital social de la société en nom collectif dénommée "LES MARINAS DEL SOL " (RCS Montpellier B 481 598 712) ;
- 99% des titres composant le capital social de la société civile de construction vente dénommée "SOCIETE CIVILE LES BASTIDES DE L'ORTET " (RCS Montpellier D 403 104 367) ;
- 99% des titres composant le capital social de la société civile immobilière dénommée "SCI LES BORDS DU GOLF " (RCS Montpellier D 410 125 207) ;
- 99% des titres composant le capital social de la société civile de construction vente dénommée "SOCIETE CIVILE LES JARDINS DU CONSULAT " (RCS Montpellier D 403 104 029) ;
- 99% des titres composant le capital social de la société civile immobilière dénommée "SCI PORTE DE LA MER " (RCS Montpellier D 389 722 349) ;
- 99% des titres composant le capital social de la société civile dénommée "LE PALAIS D'HADRIEN " (RCS Montpellier D 421 208 463) ;
- 99% des titres composant le capital social de la société civile dénommée "LE HAMEAU D'ARIANE " (RCS Montpellier D 421 205 956) ;
- 99% des titres composant le capital social de la société civile dénommée "LE BUCENTAURE 2 " (RCS Montpellier D 434 087 383) ;
- 99% des titres composant le capital social de la société civile dénommée "LES JARDINS DES PENSEES " (RCS Montpellier D 433 973 922) ;
- 99% des titres composant le capital social de la société civile de construction vente dénommée " L'ECRIN " (RCS Montpellier D 438 791 022) ;
- 99% des titres composant le capital social de la société civile de construction vente dénommée " SAINT CHARLES CHANCEL " (RCS Montpellier D 439 764 861) ;

- 99% des titres composant le capital social de la société civile de construction vente dénommée " PALAIS RAPHAEL " (RCS Montpellier D 439 762 634) ;
- 99,9% des titres composant le capital social de la société civile immobilière dénommée " SCI PAUL RIMBAUD " (RCS Montpellier D 444 071 138) ;
- 99,9% des titres composant le capital social de la société civile immobilière dénommée "SCI VILLA DE SIENNE " (RCS Montpellier D 444 560 510) ;
- 99,9% des titres composant le capital social de la société civile dénommée "SCI LE CLOS DE VERTEFEUILLE " (RCS Montpellier D 453 806 390) ;
- 99,9% des titres composant le capital social de la société civile dénommée "SCI LES BASTIDES DE VERTEFEUILLE " (RCS Montpellier D 453 801 821) ;
- 99,9% des titres composant le capital social de la société civile dénommée "SCI RIVE OUEST " (RCS Montpellier D 453 804 973) ;
- 99,9% des titres composant le capital social de la société civile dénommée "SCI LE BELEM " (RCS Montpellier D 482 072 840) ;
- 99,9% des titres composant le capital social de la société civile dénommée "SCI LES JARDINS HARMONY " (RCS Montpellier D 483 747 010) ;
- 99,9% des titres composant le capital social de la société civile dénommée "SCI ROYAL PALMERAIE " (RCS Montpellier D 487 528 317) ;
- 99% des titres composant le capital social de la société civile immobilière dénommée "LES RIVAGES DE LA MEDITERRANNEE " (RCS Montpellier D 410 284 715) ;
- 100% des titres composant le capital social de la société à responsabilité limitée dénommée " MEDITERRANNEE SUD HABITAT " (RCS Montpellier B 398 903 690) ;
- 100% des titres composant le capital social de la société à responsabilité limitée dénommée " BATIR ENTREPRISES SARL" (RCS Montpellier B 378 715 155) ;
- 66% des titres composant le capital social de la société civile immobilière dénommée "RESIDENCE BEL CANTO SCI" (RCS Montpellier D 349 413 013) ;
- 99% des titres composant le capital social de la société en nom collectif dénommée "SNC DE L'ORTET" (RCS Montpellier B 384 160 859) ;
- 75% des titres composant le capital social de la société civile immobilière dénommée "SCI DOMAINE DE BEL AIR" (RCS Montpellier D 393 508 940) ;
- 99% des titres composant le capital social de la société civile immobilière dénommée "SCI LA COUPOLE I" (RCS Montpellier D 418 500 476) ;
- 67% des titres composant le capital social de la société civile immobilière dénommée "DOMAINE DES FLEURS" (RCS Montpellier D 421 085 143) ;
- 67% des titres composant le capital social de la société civile immobilière dénommée "CAMPUS VICTOR SCHOELCHER" (RCS Montpellier D 421 085 184) ;
- 100% des titres composant le capital social de la société par actions simplifiée dénommée "ICADE ELLUL P.O." (RCS Montpellier B 428 810 816) ;
- 51% des titres composant le capital social de la société à responsabilité limitée dénommée " MONTPELLIERAINE RENOVATION" (RCS Montpellier B 440 439 453) ;

- 51% des titres composant le capital social de la société à responsabilité limitée dénommée "FONCIERE ESPACE SAINT CHARLES" (RCS Montpellier B 439 834 482) ;
- 58% des titres composant le capital social de la société civile de construction vente dénommée "SAINT CHARLES PARVIS SUD" (RCS Montpellier D 442 023 263) ;
- 55% des titres composant le capital social de la société civile immobilière dénommée "SCI 18.20 RUE RUFFI" (RCS Montpellier D 444 472 864) ;
- 51% des titres composant le capital social de la société civile immobilière dénommée "LES ANGLES II" (RCS Montpellier D 444 472 864) ;
- 99% des titres composant le capital social de la société civile immobilière dénommée "SCI CŒUR MARINE" (RCS Montpellier D 482 425 428) ;
- 62,5% des titres composant le capital social de la société civile de construction vente dénommée "CASTEL D'UZEGES" (RCS Montpellier D 480 066 984) ;
- 62,5% des titres composant le capital social de la société civile immobilière dénommée "SCI LA BASTIDE D'UZEGES" (RCS Montpellier D 482 792 827) ;
- 50% des titres composant le capital social de la société en nom collectif dénommée "MEDITERRANEE GRAND ARC" (RCS Montpellier D 485 353 890) ;
- 60% des titres composant le capital social de la société civile de construction vente dénommée "LES TERRASSES DES COSTIERES" (RCS Montpellier D 500 717 459) ;
- 50% des titres composant le capital social de la société à responsabilité limitée dénommée "PORT SERIGNAN" (RCS Montpellier B 493 314 918) ;
- 62,5% des titres composant le capital social de la société civile immobilière dénommée "SCI LA SEIGNEURIE" (RCS Montpellier D 490 802 725) ;
- 30% des titres composant le capital social de la société civile immobilière dénommée "SCI LA PALMERAIE" (RCS Marseille D 428 979 793) ;

Monsieur Hervé MANET, ès-qualités et au nom de la Société Icade Ellul s'engage à faire ses meilleurs efforts, en temps utile et avant la date de réalisation de la présente opération de fusion, pour solliciter :

- tout agrément qui s'avèrerait nécessaire de la part des organes compétents des filiales ci-dessus mentionnées, en conformité avec les prescriptions de leurs dispositions statutaires, en vue de la transmission desdites participations à la Société Icade Promotion Logement, et
- le cas échéant, tout agrément qui s'avèrerait nécessaire de la part de toute autorité ou de tout organisme professionnel, en vue de la transmission desdites participations à la Société Icade Promotion Logement et à en justifier à cette dernière.

Le cas échéant, la Société Icade Promotion Logement fera son affaire personnelle aux lieux et place de la Société Icade Ellul sans recours contre cette dernière de toute conséquence en résultant.

8.7. Déclarations sur les biens immobiliers

Les immeubles ainsi que les inscriptions, privilèges ou hypothèques de quelque nature que ce soit, décrits en **Annexes 5 et 6**, sont transmis en toute propriété, tels qu'ils existent avec toutes leurs aisances et dépendances, sans aucune exception ni réserve. Monsieur Hervé MANET déclare que ces immeubles sont libres de tous privilèges ou hypothèques, à l'exception de ceux listés dans l'annexe 5 précitée.

La Société Icade Promotion Logement dispense ici expressément les rédacteurs du présent acte d'y relater l'origine antérieure, déclarant vouloir s'en référer à celle énoncée dans les actes notariés dont elle a pris parfaite connaissance et où elle est établie de manière trentenaire et régulière.

Le présent projet de traité de fusion ou un extrait de cet acte et, éventuellement, tous actes postérieurs qui s'y rapportent, feront l'objet d'un dépôt au rang des minutes de Maître Vincent CAPELA, notaire associé de l'Office Notarial société civile professionnelle SCP OLIVIER – CAPELA – LABORDE – CABANES – GELLY, situé 14 Rue Foch 34000 MONTPELLIER, avec reconnaissance de signature, afin que cet acte acquiert tous les effets d'un acte authentique, comme s'il avait été établi dès l'origine dans la forme notariée ; à cet effet, le notaire susvisé établira l'origine de propriété de l'immeuble transmis et en fera une plus ample désignation.

En vue de l'accomplissement des formalités de publicité foncière, tous pouvoirs sont donnés à tous clercs habilités de l'Étude notariale susvisée à l'effet de dresser et signer tous actes complémentaires établissant la parfaite désignation et l'origine de propriété des immeubles transmis par voie de fusion par la Société Icade Ellul et mettre des désignations respectives desdits immeubles en concordance avec tous documents hypothécaires et cadastraux.

8.8. Droit de préemption urbain

L'opération de fusion objet des présentes a pour conséquence la transmission universelle de la totalité du patrimoine de la Société Icade Ellul à la Société Icade Promotion Logement.

Les immeubles décrits plus amplement à l'**Annexe 6** du présent projet de traité de fusion faisant partie de l'actif immobilisé de la Société Icade Ellul transféré à la Société Icade Promotion Logement ne font pas l'objet d'une aliénation isolée, mais d'une transmission universelle du patrimoine de la Société Icade Ellul au profit de la Société Icade Promotion Logement dans le cadre de la présente opération de fusion.

Par une réponse ministérielle du 3 août 1989 - réponse donnée à la question écrite de Monsieur André Fosset, Sénateur (J.O. du 3 août 1989 page 1186), confirmée par une réponse ministérielle du 6 janvier 1994 - réponse donnée à la question écrite de Monsieur Alex Turk, Sénateur (JO du 1^{er} juillet 1993 page 1055), Monsieur le Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer a déclaré que les opérations de fusion ou de scission n'étaient pas soumises aux dispositions de l'article L 213-2 du Code de l'urbanisme.

En application de cette réponse ministérielle, Monsieur Hervé MANET, ès-qualités, agissant au nom et pour le compte de la Société Icade Ellul ainsi qu'au nom et pour le compte de la Société Icade Promotion Logement, décide expressément de ne pas effectuer ou faire effectuer toute

notification nécessitée par l'existence éventuelle d'un droit de préemption urbain qui pourrait concerner les immeubles désignés ci-dessus.

8.9. Pouvoirs pour la désignation complémentaire des immeubles et de l'origine de propriété desdits immeubles

Monsieur Hervé MANET, ès-qualités, donne tous pouvoirs à Maître Vincent CAPELA, notaire associé de l'Office Notarial société civile professionnelle SCP OLIVIER – CAPELA – LABORDE – CABANES – GELLY, situé 14 Rue Foch 34000 MONTPELLIER à l'effet de réaliser le parfait transfert des immeubles transmis par la Société Icade Ellul à la Société Icade Promotion Logement en conséquence de la présente opération de fusion, et notamment à l'effet :

- d'établir s'il y a lieu la désignation complémentaire et rectificative des immeubles transmis dans le but de réparer toute omission ou inexactitude contenue dans les désignations qui précèdent ou qui figurent en annexe au présent projet de traité de fusion et en vue de tenir compte de toutes opérations immobilières d'acquisition, vente ou échange qui seraient actuellement en cours,
- d'établir l'origine de propriété desdits immeubles du chef de la Société Icade Ellul,
- de rapporter, le cas échéant, toutes servitudes grevant lesdits immeubles,
- de faire, en outre, toutes rectifications et déclarations qui pourraient être nécessaires pour les besoins de la publicité foncière.

8.10. Autres déclarations

Plus généralement, Monsieur Hervé MANET, es qualités, s'engage expressément à faire effectuer par la Société Icade Ellul, s'il y a lieu et en temps utile, toutes notifications et toutes démarches auprès de toutes administrations requises par le transfert des biens appartenant à la Société Icade Promotion Logement.

Monsieur Hervé MANET, ès-qualités et au nom de la Société Icade Ellul, et ès-qualités et au nom de la Société Icade Promotion Logement, déclare que seront remplies les formalités pour les demandes d'inscription modificative auprès de toute administration et/ou autorité compétente, notamment celle(s) ayant délivré toute autorisation ou carte professionnelle.

Le cas échéant, la Société Icade Promotion Logement fera son affaire personnelle au lieu et place de la Société Icade Ellul, de l'inexactitude ou de l'omission de la désignation ou de plusieurs biens appartenant à la Société Icade Ellul et qui n'aurait pu être transférés dans le cadre de la présente opération de fusion.

ARTICLE 9 PROPRIETE - JOUISSANCE - PERIODE INTERCALAIRE

9.1. La Société Absorbante aura la propriété et la jouissance des biens et droits apportés par la Société Absorbée à compter de la réalisation définitive de la fusion, soit au jour de

l'approbation par l'associé unique de la Société Absorbante de la présente opération de fusion.

La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits et actions, obligations et engagements divers de la Société Absorbée. A ce titre, elle se trouvera notamment, en conformité avec les dispositions de l'article L.236-14 du Code de commerce, débitrice des créanciers de la Société Absorbée, au lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.

Tout créancier des sociétés participant à l'opération de fusion dont la créance est antérieure à la publicité qui sera faite du présent projet de fusion, pourra faire opposition dans le délai de trente jours à compter de la publication dudit projet de fusion prescrite par l'article R.236-2 du Code de commerce. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire ou de suspendre la poursuite et la réalisation de l'opération de fusion.

- 9.2. Conformément aux dispositions de l'article L.236-4 du Code de commerce, il est précisé que la présente opération de fusion aura un effet rétroactif au 1er janvier 2009.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R.236-1 4° du Code de commerce, toutes les opérations réalisées par la Société Absorbée à compter du 1er janvier 2009 et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, seront considérées de plein droit comme ayant été accomplies pour le compte de la Société Absorbante, laquelle supportera les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

Ainsi qu'il a déjà été indiqué, le patrimoine de la Société Absorbée devant être dévolu dans l'état où il se trouvera à la date de la réalisation de cette fusion, toutes les opérations actives et passives dont les biens transmis auront pu faire l'objet entre le 1er janvier 2009 et cette date, seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte exclusif de la Société Absorbante.

L'ensemble du passif de la Société Absorbée à la date de la réalisation définitive de la fusion, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires y compris les charges fiscales et d'enregistrement occasionnées par la dissolution de la Société Absorbée seront transmis à la Société Absorbante.

Il est précisé :

- que la Société Icade Promotion Logement assumera l'intégralité des dettes et charges respectives de la Société Icade Ellul, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure au 1^{er} janvier 2009 et qui auraient été omises dans la comptabilité de la Société Icade Ellul ;
- et que s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif de la Société Icade Ellul pris en charge par la Société Icade Promotion Logement et les sommes effectivement réclamées par les tiers, la Société Icade Promotion Logement serait tenue d'acquitter tout excédent de passif.

- 9.3. Dans l'attente de la réalisation définitive de l'opération de fusion prévue aux termes du présent projet de traité, la Société Absorbée s'interdit formellement jusqu'à la réalisation définitive de la fusion - si ce n'est avec l'agrément de la Société Absorbante - d'accomplir un acte de disposition relatif aux biens apportés et de signer aucun accord, traité ou engagement quelconque la concernant sortant du cadre de la gestion courante et, en particulier, de contracter un emprunt, sous quelque forme que ce soit.

Au cas où la transmission de certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la Société Absorbée s'engage à solliciter en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la Société Absorbante.

Le cas échéant, la Société Absorbante fera son affaire personnelle au lieu et place de la Société Absorbée de toute conséquence résultant de l'inexactitude ou de l'omission de la désignation ou de plusieurs biens appartenant à la Société Absorbée et qui n'aurait pu faire l'objet d'un transfert avant la réalisation de la présente opération de fusion.

ARTICLE 10 CHARGES ET CONDITIONS

Les apports ci-dessus stipulés transmis par voie de fusion, sont consentis et acceptés sous les conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et notamment sous les charges et conditions suivantes :

- La Société Absorbante prendra les biens et droits apportés par la Société Absorbée dans leur consistance et leur état lors de la réalisation de la fusion, notamment pour usure ou mauvais état du matériel et des objets mobiliers, insolvabilité des débiteurs ou toute autre cause.
- La Société Absorbante bénéficiera de toutes subventions, primes, aides, etc. qui ont pu ou pourraient être allouées à la Société Absorbée.
- La Société Absorbée s'oblige à faire ses meilleurs efforts pour permettre à la Société Absorbante de poursuivre les contrats et mandats qui lui ont été confiés par ses clients au titre de son activité,
- La Société Absorbante accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits apportés et de rendre cette transmission opposable aux tiers.
- La Société Absorbante supportera en particulier à ses frais, risques et périls, et fera son affaire personnelle de tous impôts, primes d'assurance, contributions, loyers, taxes, etc., ainsi que toutes les charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, qui grèvent ou pourront grever les biens apportés ou sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation.
- La Société Absorbante fera également son affaire personnelle au lieu et place de la Société Absorbée, pour quelque cause que ce soit, de l'exécution ou de la réalisation à ses frais et risques et périls, de tous accords, traités, contrats ou engagements généralement

quelconques qui auront pu être souscrits par la Société Absorbée et dont la résiliation pourrait résulter de la présente opération de fusion.

- Le cas échéant, la Société Absorbante poursuivra toutes instances en cours, tant en demande qu'en défense, auxquelles la Société Absorbée serait partie à la date de réalisation de la présente opération de fusion. La Société Absorbante effectuera toutes diligences nécessaires auprès des greffes concernés afin de se substituer à la Société Absorbée dans l'exercice desdites actions.
- La Société Absorbante supportera en particulier tous impôts, primes d'assurances, contributions, loyers, taxes, etc., ainsi que toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever les biens transmis ou sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation.
- La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets et arrêtés, règlements et usages concernant l'exploitation transmise et fera son affaire personnelle de toute autorisation qui pourrait être nécessaire, le tout à ses risques et périls.
- Jusqu'au jour de la réalisation de la présente opération de fusion envisagée et postérieurement à cette date, le représentant de la Société Absorbée s'engage à faire ses meilleurs efforts, à première demande et aux frais de la Société Absorbante, pour fournir à cette dernière tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires pour faciliter la réalisation de la transmission des biens compris dans le patrimoine de la Société Absorbée et de l'accomplissement de toutes formalités y afférentes.
- La Société Absorbée s'oblige à faire ses meilleurs efforts pour permettre à la Société Absorbante d'obtenir, après réalisation définitive de la présente opération de fusion, le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions des prêts qui lui ont été accordés.

ARTICLE 11 DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE NON SUIVIE DE LIQUIDATION

Du fait de la transmission universelle du patrimoine de la Société Absorbée à la Société Absorbante, la Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit à l'issue des décisions prises par l'associé unique de la Société Absorbante constatant la réalisation de l'opération de fusion.

Du fait de la reprise par la Société Absorbante de la totalité des éléments d'actif et de passif composant le patrimoine de la Société Absorbée, sa dissolution ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

ARTICLE 12 CONDITIONS PREALABLES A LA REALISATION DE L'OPERATION DE FUSION

Le présent projet de traité de fusion est conclu sous les conditions suspensives suivantes :

- approbation par l'associé unique de la Société Icade Ellul de la présente opération de fusion par voie d'absorption par la Société Icade Promotion Logement ;
- approbation par l'associé unique de la Société Icade Promotion Logement de l'opération de fusion envisagée.

Si les conditions n'étaient pas toutes remplies d'ici le 31 décembre 2009, le présent projet de traité de fusion serait considéré comme nul et non avenu, sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

ARTICLE 13 DECLARATIONS GENERALES

13.1. Déclarations faites au nom de la Société Icade Ellul

Monsieur Hervé MANET, ès-qualités et au nom de la Société Icade Ellul, déclare qu'il sera proposé à l'associé unique de cette société, appelée à statuer sur le présent projet de fusion :

- d'approuver la fusion par voie d'absorption de la Société Icade Ellul par la Société Icade Promotion Logement,
- de désigner en qualité de mandataire Monsieur Hervé MANET, Président de la Société Icade Ellul et/ou toute personne qu'il voudrait se substituer, à l'effet de poursuivre l'opération de fusion et de signer seul la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L.236-6 du Code de commerce.

13.2. Déclarations faites au nom de la société Icade Promotion Logement

Monsieur Hervé MANET, ès-qualités et au nom de la Société Icade Promotion Logement, déclare qu'il sera proposé à l'associé unique de cette société, appelé à statuer sur le présent projet de fusion :

- d'approuver la fusion par voie d'absorption de la Société Icade Ellul par la Société Icade Promotion Logement,
- de désigner en qualité de mandataire Monsieur Hervé MANET, Président de la Société Icade Promotion Logement et/ou toute personne qu'il voudrait se substituer, à l'effet de poursuivre l'opération de fusion et de signer seul la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L.236-6 du Code de commerce.

ARTICLE 14 FORMALITES DIVERSES – DELEGATIONS DE POUVOIRS AUX MANDATAIRES RESPECTIFS DE LA SOCIETE ICADE ELLUL ET DE LA SOCIETE ICADE PROMOTION LOGEMENT

14.1. La Société Icade Promotion Logement remplira dans les délais prévus les formalités légales et fera opérer toutes les publications prescrites par la loi, en vue de rendre

opposable aux tiers la présente opération de fusion avec la dévolution des éléments d'actif et de passif détenus ou supportés par la Société Absorbée, en résultant.

A cet effet, la Société Icade Promotion Logement fera notamment procéder à la publication de la réalisation de la présente opération de fusion au greffe du Tribunal de commerce de Paris.

14.2. Tous pouvoirs sont, dès à présent, respectivement donnés :

- à Monsieur Hervé MANET es qualités de Président tant de la Société Icade Ellul que de la Société Icade Promotion Logement, à l'effet de :
 - poursuivre la réalisation définitive de la présente opération de fusion tant par eux-mêmes que par un ou plusieurs mandataires par eux désignés et, en conséquence de réitérer si besoin était et au plus tard au jour de la réalisation de la présente opération de fusion, la transmission du patrimoine de la Société Icade Ellul à la Société Icade Promotion Logement, d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avéreraient nécessaires, d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission dudit patrimoine et enfin, de remplir toutes formalités et faire toutes déclarations ;
 - s'il y avait lieu, de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs et ce, au plus tard au jour de la réalisation de la présente opération de fusion.
- aux porteurs d'originaux, de copies ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la transmission universelle du patrimoine de la Société Icade Ellul à la Société Icade Promotion Logement, pour l'accomplissement des formalités légales requises.

14.3. Au cas où l'accomplissement des formalités de publication et de réquisition d'états révélerait l'existence d'inscriptions de privilèges, de nantissements ou de gages, la Société Absorbée devra, ainsi que l'y oblige ses représentants es qualités, en rapporter les mainlevées et certificats de radiation, au plus tard au jour de la réalisation de la présente opération de fusion et ce, sans frais pour la Société Icade Promotion Logement. Passé ce délai, la Société Icade Promotion Logement fera son affaire personnelle des conséquences éventuelles résultant d'une inexactitude ou d'un défaut d'accomplissement desdites formalités.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS FISCALES

15.1. Impôts directs

- a) Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion a un effet rétroactif sur le plan fiscal et comptable au 1er janvier 2009. De ce fait, le résultat fiscal réalisé depuis le 1er janvier

2009 par la Société Absorbée sera repris pour la détermination du résultat fiscal de la Société Absorbante.

- b) Les soussignés, ès-qualités et au nom des Parties qu'ils représentent respectivement, déclarent soumettre la présente fusion au régime de faveur résultant des dispositions de l'article 210 A du Code général des impôts.

A cet effet, Monsieur Hervé MANET engage la Société Icade Promotion Logement à :

- reprendre à son passif les provisions dont l'imposition a été différée chez la Société Absorbée, et qui ne deviennent pas sans objet du fait de leur absorption y compris, en tant que de besoin, les provisions réglementées ;
- se substituer à la Société Absorbée, le cas échéant, pour la réintégration des plus-values et résultats dont l'imposition avait été différée chez cette dernière ; à cet égard Monsieur Hervé MANET précise que cet engagement comprend l'obligation faite à la Société Icade Promotion Logement, en vertu des dispositions de l'article 210 A-3-d du Code général des impôts, de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables concernés transmis, à l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à ladite cession ;
- calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues lors de la présente fusion, ou des biens qui leur sont assimilés en application des dispositions de l'article 210 A-6 du Code général des impôts, d'après la valeur qu'avaient ces biens du point de vue fiscal dans les écritures de la Société Absorbée ;
- réintégrer dans son bénéfice imposable à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées par l'article 210 A-3-d du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport par la Société Absorbée de ses biens amortissables, sans omettre de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession ;
- inscrire à son bilan les éléments d'actifs qui lui sont apportés, autres que les immobilisations et biens qui leur sont assimilés en application des dispositions de l'article 210 A-6 du Code général des impôts, pour la valeur que ces éléments avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée, ou à défaut, comprendre dans son résultat la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société Absorbée.

Par ailleurs et conformément au règlement n°2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, les actifs et les passifs de la Société Absorbée sont transmis à la valeur nette comptable. Conformément à la faculté qui lui est offerte par l'Instruction fiscale du 30 décembre 2005 (B.O.L 4 I-1-05, n° 14) prise pour l'application de l'article 210 A du Code général des impôts, afin que les mêmes valeurs soient admises du point de vue fiscal, la Société Absorbante s'engage à :

- reprendre à son bilan les écritures comptables de la Société Absorbée (valeur d'origine, amortissements, dépréciations),
- continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Absorbée.

Monsieur Hervé MANET, ès-qualités, engage le cas échéant ladite société à reprendre tous les engagements souscrits par la Société Absorbée à l'occasion de la réalisation par cette dernière d'opérations antérieures à la présente fusion (apports partiels d'actifs, apports de titres, fusions, scissions...) et notamment celles soumis au régime prévu aux articles 210 A et 210 B du Code général des impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la présente fusion.

En outre, la Société Absorbante et la Société Absorbée s'engagent à joindre à leur déclaration de résultat un état conforme au modèle fourni par l'administration faisant apparaître, pour chaque nature d'éléments compris dans les opérations d'apports-fusions, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés, conformément à l'article 54 septies I du Code général des impôts.

La Société Icade Promotion Logement inscrira les plus-values dégagées sur les éléments d'actifs non amortissables compris dans les opérations d'apports-fusions et dont l'imposition a été reportée dans le registre prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts.

Enfin, les Parties précisent en tant que de besoin que la présente fusion aura, tant sur le plan fiscal que sur le plan comptable, une date d'effet rétroactive au 1er janvier 2009.

15.2. Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

En application de l'article 257 bis du Code général des impôts, les livraisons de biens, les prestations de services et les opérations mentionnées aux 6° et 7° de l'article 257 dudit Code réalisées dans le cadre de la présente opération de fusion de la Société Absorbée, sont dispensées de TVA.

Par ailleurs, la Société Absorbante sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée et se verra transférer, le cas échéant, le crédit de taxe dont disposera la Société Absorbée à la date de réalisation de l'opération de fusion. A cet effet, la Société Absorbante adressera au service des impôts dont elle relève une déclaration en double exemplaire mentionnant le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré par l'effet de l'opération de fusion (D. adm. 3 D-1411, n° 73 du 2 novembre 1996).

Enfin, la Société Absorbante s'engage à opérer les régularisations de déduction auxquelles la Société Absorbée aurait été tenue si elle avait poursuivi son activité.

15.3. Opérations antérieures

La Société Icade Promotion Logement reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés ou encore de taxe sur le chiffre d'affaires.

15.4. Taxe d'apprentissage et formation professionnelle continue

La Société Icade Promotion Logement s'engage à prendre en charge la totalité du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle continue, pouvant être dues par la Société Absorbée.

15.5. Subrogation générale

D'une façon générale, Monsieur Hervé MANET oblige la Société Icade Promotion Logement à se subroger purement et simplement dans l'ensemble des droits et obligations de la Société Absorbée, pour assurer le paiement de toutes cotisations ou impôts restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution, que ce soit en matière d'impôts directs, indirects ou d'enregistrement.

15.6. Droits d'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, les Parties constatent que la présente opération de fusion, intervenant entre des personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, relève des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts et donnera donc lieu au paiement du seul droit fixe de 500 euros.

ARTICLE 16 FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Le présent projet de traité de fusion sera publié conformément à la loi et de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant les décisions à prendre par la collectivité des associés de la Société Absorbée et par l'associé unique de la Société Absorbante appelés à statuer sur le projet de fusion. Les oppositions seront, le cas échéant, portées devant le tribunal compétent qui en réglera le sort.

ARTICLE 17 FRAIS ET DROITS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par la Société Icade Promotion Logement, ainsi que l'y oblige Monsieur Hervé MANET, ès-qualités à cet effet.

ARTICLE 18 ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les Parties font élection de domicile au siège social de la Société Icade Promotion Logement.

ARTICLE 19 POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera et notamment en vue du dépôt au greffe du Tribunal de commerce du ressort de chacune des deux sociétés parties à la présente opération de fusion.

ARTICLE 20 NOMBRE D'EXEMPLAIRES

Le présent acte sera signé sept (7) exemplaires originaux dont :

- quatre (4) exemplaires pour les formalités, à raison de deux (2) pour chaque Partie pour les besoins du dépôt au greffe du Tribunal de commerce du ressort de chacune des Parties,
- deux (2) exemplaires, dont un (1) pour chaque Partie
- un (1) exemplaire pour les formalités notariales.

ARTICLE 21 ANNEXES AU PROJET DE TRAITE DE FUSION

Le présent projet de traité de fusions comporte les annexes ci-après, qui en font partie intégrante.

- Annexe 1:** Extrait K-bis à jour de la Société Icade Promotion Logement ;
Annexe 2: Extrait K-bis à jour de la Société Icade Ellul ;
Annexe 3: Comptes annuels de la Société Icade Ellul au 31 décembre 2008 ;
Annexe 4: Méthodes d'évaluation utilisées pour l'évaluation du patrimoine transmis ;
Annexe 5: Liste des engagements hors bilan, privilèges et nantissement contractés ou consentis par la Société Icade Ellul ;
Annexe 6: Liste des immeubles ainsi que de toute inscriptions, privilèges ou hypothèques y afférents.

Fait à Paris, le 23 février 2009,



La Société Icade Promotion Logement,



La Société Icade Ellul,

Société Absorbante,
Représentée par Monsieur Hervé MANET
Es qualités

Société Absorbée,
Représentée par Monsieur Hervé MANET
Es qualités



Le 23 février 2009

Annexe 1: Extrait K-bis à jour au 2 février 2009 de la Société Icade Promotion Logement

Greffes du tribunal de commerce de PARIS
1 QUAI DE CORSE
75181 PARIS CEDEX 04

784 606 576 R.C.S. PARIS
(2007 B 12371)

Extrait Kbis

IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

Extrait au 02 février 2009

IDENTIFICATION

<i>Dénomination sociale :</i>	ICADE PROMOTION LOGEMENT
<i>Numéro d'identification :</i>	784 606 576 R.C.S. PARIS
<i>Numéro de gestion :</i>	2007 B 12371
<i>Date immatriculation :</i>	12 février 1974

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE

<i>Forme juridique :</i>	CETTE SOCIÉTÉ EST UNE SAS UNIPERSONNELLE
<i>Au capital :</i>	78 624 052,00 EUROS
<i>Adresse du siège :</i>	35 R DE LA GARE 75019 PARIS
<i>Durée de la société :</i>	Jusqu'au 06 décembre 2020
<i>Date d'arrêté des comptes :</i>	le 31 Décembre
<i>Constitution - Dépôt de l'acte constitutif :</i>	le 29 janvier 1974 sous le numéro 126
<i>Publication :</i>	GAZETTE DU PALAIS du 23 décembre 1973
<i>Transfert de :</i>	NANTERRE
<i>Dépôt de l'acte :</i>	Au greffe du tribunal de Commerce de PARIS le 11 juin 2007 sous le numéro 51552
<i>Publication au Greffe du nouveau siège :</i>	Journal LES PETITES AFFICHES du 07 juin 2007

ADMINISTRATION

<i>PRESIDENT</i>	MONSIEUR MANET HERVE né(e) le 29 janvier 1957 à MULHOUSE (68100) (FRANCE) de nationalité FRANCAISE demeurant 8 R PIERRE DEMOURS 75017 PARIS
------------------	--

<i>COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE</i>	MAZARS ET GUERARD - SOCIÉTÉ ANONYME (784 824 153 R.C.S NANTERRE) - TOUR EXALTIS - 61 R HENRI REGNAULT 92400 COURBEVOIE
--	--

<i>COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT</i>	MONSIEUR ROSSE MICHEL né(e) le 24 mai 1943 à CHELLES (77500) (FRANCE) de nationalité FRANCAISE demeurant 61 R HENRI REGNAULT TOUR EXALTIS 92400 COURBEVOIE
--	--

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITÉ COMMERCIALE

<i>Origine de la société :</i>	CETTE SOCIÉTÉ, DÉJÀ CONSTITUÉE, TRANSFÈRE SON SIÈGE DE NANTERRE à compter du 11 juin 2007 ancien numéro R.C.S. 1991B04070
<i>Origine du fonds ou de l'activité :</i>	CREATION D'UN FONDS DE COMMERCE
<i>Activité :</i>	HOLDING ET PRESTATIONS DE SERVICE, PARTICIPATION A LA CONDUITE DE SES FILIALES, LA CONSTRUCTION ET LA VENTE D'IMMEUBLES TANT A USAGE D'HABITATION QU'A USAGE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ; TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE ; MARCHAND DE BIENS
<i>Adresse de l'établissement principal :</i>	35 R DE LA GARE 75019 PARIS
<i>Commencement d'activité le :</i>	05 décembre 1973

Mode d'exploitation :

EXPLOITATION DIRECTE

ETABLISSEMENTS HORS LE RESSORT DU GREFFE

Grefe de ANNECY (7401)
Etablissement secondaire
Grefe de BORDEAUX (3302)
Etablissement secondaire
Grefe de MARSEILLE (1303)
Etablissement secondaire
Grefe de LYON (6901)
Etablissement secondaire
Grefe de TOURS (3701)
Etablissement secondaire
Grefe de NICE (0605)
Etablissement secondaire
Grefe de RENNES (3501)
Etablissement secondaire
Grefe de GRENOBLE (3801)
Etablissement secondaire
Grefe de TOULOUSE (3102)
Etablissement secondaire
Grefe de LILLE (5903)
Etablissement secondaire
Grefe de BAYONNE (6401)
Etablissement secondaire
Grefe de NANTES (4401)
Etablissement secondaire
Grefe de DIJON (2104)
Etablissement secondaire
Grefe de ORLEANS (4502)
Etablissement secondaire
Grefe de NANCY (5402)
Etablissement secondaire
Grefe de STRASBOURG (TI) (6752)
Etablissement secondaire
Grefe de ROUEN (7608)
Etablissement secondaire
Grefe de NANTERRE (9201)
Etablissement secondaire
Grefe de REIMS (5103)
Etablissement secondaire

Annexe 2: Extrait K-bis à jour au 1^{er} février 2009 de la Société Icade Ellul

Greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER
1, rue Macédoine
34100 Montpellier

469 800 932 R.C.S. MONTPELLIER
(1969 B 00093)

Extrait Kbis

IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Extrait au 01 février 2009

IDENTIFICATION

<i>Dénomination sociale :</i>	ICADE ELLUL
<i>Sigle :</i>	ICADE ELLUL
<i>Numéro d'identification :</i>	469 800 932 R.C.S. MONTPELLIER
<i>Numéro de gestion :</i>	1969 B 00093
<i>Date immatriculation :</i>	18 août 1969

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE

<i>Forme juridique :</i>	SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
<i>Au capital :</i>	40 000,00 EUROS
<i>Nom commercial :</i>	ICADE ELLUL
<i>Adresse du siège :</i>	355 RUE VENDEMIERE LE BELEM 34000 MONTPELLIER
<i>Durée de la société</i>	Jusqu'au 17 août 2019
<i>Date d'arrêté des comptes:</i>	le 31 Décembre
<i>Constitution - Dépôt de l'acte constitutif :</i>	le 11 juillet 1969 sous le numéro 5225
<i>Publication:</i>	HERAULT JUDICIAIRE & COMMERCIAL du 26 juin 1969

ADMINISTRATION

PRESIDENT	M MANET HERVE GERARD JEAN-BAPTISTE né(e) le 29 janvier 1957 à MULHOUSE (68) (FRANCE) de nationalité FRANCAISE demeurant 35 RUE DE LA GARE LE MILLENAIRE 1 75019 PARIS 19
------------------	--

COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE	ERNST & YOUNG AUDIT (344 366 315 R.C.S MONTPELLIER) 705 RUE ST HILAIRE 34000 MONTPELLIER
--	---

COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE	KPMG (775 726 417 R.C.S NANTERRE) 2B RUE DE VILLIERS, LES HAUTS DE VILLIERS 92300 LEVALLOIS PERRET représentée par M QUAGLIA JULIEN
--	---

COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT	M DELRIEU JEAN-MAURICE né(e) en 0 de nationalité FRANCAISE demeurant 705 RUE ST HILAIRE 34000 MONTPELLIER
--	---

COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT	M ANDRE GUY né(e) en 0 de nationalité FRANCAISE demeurant 480 AV. DU PRADO 13008 MARSEILLE
--	--

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE COMMERCIALE

<i>Origine du fonds ou de l'activité :</i>	CREATION
<i>Activité :</i>	TTES OPERATIONS CONCERNANT L'ACHAT LA VENTE AINSI QUE TTES TRANSACTION S IMMOBILIERES COMMERCIALES

ADMINISTRATION DE BIENS DE LOTISSEMENT ACQUISITION ET
L'EXPLOITATION SOUS TTES SES FORMES DE PROPRIETES
AGRICOLAS
Adresse de l'établissement principal : 355 RUE VENDEMAIRE LE BELEM 34000 MONTPELLIER (FRANCE)
Commencement d'activité le : 18 août 1969
Mode d'exploitation : EXPLOITATION DIRECTE

OBSERVATIONS

<i>01 avril 1992 numéro 3100</i>	CHANGEMENT DE DENOMINATION : ANCIEN: BATIMENT ADMINISTRATION ET TECHNIQUES IMMOBILIERES REUNIES SIGLE: B.A.T.I.R. NOUVEAU: GROUPE ELLUL BATIMENT ADMINISTRATION ET TECHNIQUES IMMOBILIERES REUNIES SIGLE: GROUPE ELLUL A COMPTER DU 04/03/92 A COMPTER DU 25/03/92
<i>17 janvier 1994 numéro 601</i>	AUGMENTATION DU CAPITAL : ANCIEN : 1.000.000 FRF NOUVEAU : 4.000.000 FRF A COMPTER DU 14/12/93
<i>29 août 1995 numéro 7524</i>	CHANGEMENT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE PARTANT: MR HARDTMEYER MARCEL NOUVEAU : GPA AUDIT ET CONSEIL REPRESENTEE PAR MR GEORGES GUILLEMAIN CHANGEMENT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT PARTANT: MR HUC JEAN LOUIS NOUVEAU : MR DELRIEU JEAN MAURICE A COMPTER DU 06/06/95
<i>29 août 1995 numéro 7525</i>	NOMINATION D'UN CO-GERANT : MR BERGEROT JEAN-CLAUDE A COMPTER DU 26/06/95
<i>14 mars 1996 numéro 2812</i>	APPORT A LA SOCIETE COMPTOIR MEDITERRANEEN DE GESTION IMMOBILIERE - COMEGI A TITRE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF, LA BRANCHE D'ACTIVITE RELATIVE A LA GESTION ET A L'ADMINISTRATION DE BIENS IMMOBILIERS ET DE SYNDIC. A COMPTER DU 19/12/95
<i>03 juillet 1998 numéro 7031</i>	TRANSFERT DU SIEGE ANCIEN : 1 RUE DE VERDUN PLACE DE LA COMEDIE MONTPELLIER NOUVEAU : 248 RUE MICHEL TEULE ZAC D'ALCO MONTPELLIER CHANGEMENT DE GERANT PARTANT : MR ELLUL JEAN CLAUDE NOUVEAU : MR TOURNIER PHILIPPE A COMPTER DU 23/04/98
<i>18 mars 1999 numéro 2722</i>	FUSION ABSORPTION DE LA SA IDEAL HOTEL, RCS PARIS B 552 058 729 - AU PROFIT DE LA SARL GROUPE ELLUL BATIMENT ADMINISTRATION ET TECHNIQUES IMMOBILIERES A COMPTER DU 25/01/99
<i>30 mars 2000 numéro 4255</i>	CHANGEMENT DE CO-GERANT PARTANT : MR BERGEROT JEAN-CLAUDE NOUVEAU : MR ARCHIMBAUD JEAN-MICHEL - DATE D'EFFET : 29/02/2000
<i>05 janvier 2001 numéro 108</i>	SUITE A L'ABSORPTION DU CABINET GPA AUDIT ET CONSEIL PAR LA SOCIETE ERNST & YOUNG AUDIT, LE NOUVEAU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE EST LA SOCIETE ERNST & YOUNG AUDIT. AUGMENTATION DU CAPITAL ET CONVERSION EN EUROS ANCIEN : 4.000.000 FRF ; NOUVEAU : 610.000 EUROS - DATE D'EFFET : 03/10/2000
<i>09 octobre 2001 numéro 10839</i>	CONTINUATION DE LA SOCIETE MALGRE LA PERTE DE LA MOITIE DU CAPITAL - DATE D'EFFET : 21/09/2001
<i>23 janvier 2002 numéro 827</i>	DEMISSION DE MR ARCHIMBAUD JEAN-MICHEL DE SES FONCTIONS DE CO-GERANT DE LA SOCIETE. - DATE D'EFFET : 31/12/2001
<i>27 mai 2002 numéro 5839</i>	AUGMENTATION ET REDUCTION DU CAPITAL ANCIEN : 610.000 EUROS NOUVEAU : 40.000 EUROS - DATE D'EFFET : 15/05/2002
<i>13 juin 2002 numéro 6774</i>	TRANSFORMATION DE LA SOCIETE : TRANSFORMATION DE LA SOCIETE DE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE EN SOCIETE ANONYME PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL : MR RENOULT

FRANCOIS MARIE MICHEL DIRECTEUR GENERAL DELEGUE : MR
TOURNIER PHILIPPE ALAIN GEORGES (ANCIEN GERANT)
ADMINISTRATEURS : CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DU
LANGUEDOC ROUSSILLON REPRESENTEE PAR MR PONTON
GEORGES ALEX SARL MEDITERRANEE IMMOBILIER
REPRESENTEE PAR MR ARCHIMBAUD JEAN- MICHEL
NOMINATION DE COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUPPLEMENTAIRES : SECOND COMMISSAIRE AUX COMPTES
TITULAIRE : SA KPMG REPRESENTEE PAR MR QUAGLIA JULIEN
SECOND COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT : MR ANDRE
GUY - DATE D'EFFET : 07/06/2002
19 août 2002 numéro 9011 NOMINATION DE QUATRE NOUVEAUX ADMINISTRATEURS : -
MONSIEUR CHALOPIN DOMINIQUE, - MONSIEUR BARTHE
PHILIPPE, - MONSIEUR BESSERVE FRANCOIS, - MONSIEUR
BARIDON JEAN. A COMPTER DU 07 JUIN 2002. DEMISSION DE
MONSIEUR RENOULT FRANCOIS DE SES FONCTIONS DE
PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL. IL RESTE ADMINISTRATEUR.
FIN DU MANDAT DE MONSIEUR TOURNIER PHILIPPE DE SES
FONCTIONS DE DIRECTEUR GENERAL DELEGUE. NOMINATION
DE MONSIEUR CHALOPIN EN QUALITE DE PRESIDENT DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION. NOMINATION DE MONSIEUR
BARIDON JEAN EN QUALITE DE DIRECTEUR GENERAL. - DATE
D'EFFET : 05/07/2002
07 avril 2003 numéro 3286 DEMISSION DE MR BESSERVE FRANCOIS DE SES FONCTIONS
D'ADMINISTRATEUR. NOMINATION DE MR LEGRAND ALAIN EN
QUALITE D'ADMINISTRATEUR. - DATE D'EFFET : 14/02/2003
05 décembre 2003 numéro 12607 DEMISSION DE SES FONCTIONS DE PRESIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION ET ADMINISTRATEUR DE M CHALOPIN
DOMINIQUE NOMINATION EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR DE
M BESSERVE FRANCOIS CHANGEMENT DE QUALITE DE M
LEGRAND ALAIN ANCIENNE : ADMINISTRATEUR NOUVELLE :
PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET
ADMINISTRATEUR - DATE D'EFFET : 17/09/2003
08 avril 2004 numéro 4583 CHANGEMENT D'ADMINISTRATEUR (S) PARTANT (S) : M PHILIPPE
BARTHE NOUVEAU: SOCIETE CAPRI SA - DATE D'EFFET :
10/12/2003
19 mai 2004 numéro 6336 CHANGEMENT D'ADMINISTRATEUR PARTANT : M BESSERVE
FRANCOIS NOUVEAU : MME VADE CATHERINE EPOUSE
GROUHEL CHANGEMENT DE FORME JURIDIQUE DE
L'ADMINISTRATEUR MEDITERRANEE IMMOBILIER (SARL
DEVIENT SAS) - DATE D'EFFET : 13/02/2004
01 juin 2004 numéro 6798 NOMINATION DE MME GUNIERI MIREILLE EPOUSE SALVAN
ADMINISTRATEUR ET DIRECTEUR GENERAL EN REMPLACEMENT
DE M BARIDON JEAN - DATE D'EFFET : 22/04/2004
05 avril 2005 numéro 4032 CHANGEMENT DE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET ADMINISTRATEUR PARTANT: M LEGRAND ALAIN NOUVEAU:
M CAPITANT DE VILLEBONNE DE BOUILLE HUBERT - DATE
D'EFFET : 25/11/2004
23 mars 2006 numéro 3465 ADMINISTRATEURS PARTANTS : MR RENOULT FRANCOIS MARIE
MICHEL. - MME VADE CATHERINE FRANCOISE EPOUSE GROUHEL.
NOUVEAUX ADMINISTRATEURS : MR MAS PAUL MARIE SIMON
GERARD - MME DELMAS LAURENCE REINE EPOUSE RAMBEAU -
DATE D'EFFET : 15/12/2005
13 juin 2006 numéro 6380 CHANGEMENT DE DENOMINATION ANCIENNE : GROUPE ELLUL
BATIMENT ADMINISTRATION ET TECHNIQUES IMMOBILIERES
REUNIES NOUVELLE : ICADE ELLUL - DATE D'EFFET : 20/04/2006
16 juin 2006 numéro 6777 ADOPTION D'UN SIGLE : ADOPTION D'UN SIGLE : ICADE ELLUL -
DATE D'EFFET : 20/04/2006
23 février 2007 numéro 2196 CHANGEMENT DE REPRESENTANT PERMANENT DE LA SOCIETE
ICADE CAPRI : ANCIEN : M PHILIPPE BARTHE NOUVEAU : M

	ANTOINE FAYET CHANGEMENT DE DIRECTEUR GENERAL : PARTANT : MME MIREILLE SALVAN NOUVEAU : M PHILIPPE VEZINET - DATE D'EFFET : 30/06/2006
23 février 2007 numéro 2197	CHANGEMENT D'ADMINISTRATEUR PARTANT : MME MIREILLE SALVAN NOUVEAU : M PHILIPPE VEZINET MISE A JOUR DE LA DENOMINATION DE LA SOCIETE ADMINISTREUR COMPAGNIE D AMENAGEMENT ET DE PROMOTION IMMOBILIERE QUI DEVIENT ICADE CAPRI - DATE D'EFFET : 28/07/2006
11 octobre 2007 numéro 11533	Nomination ou modification de dirigeant(s) - art. 15-10A : MODIFICATION RELATIVE AUX PERSONNES DIRIGEANTES ET NON DIRIGEANTES A COMPTER DU 22/05/2007 : PARTANT : RAMBEAU LAURENCE REINE, ADMINISTRATEUR NOUVEAU : MINASSIAN GREGOIRE JACQUES, ADMINISTRATEUR MODIFIE : CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DU LANGUEDOC ROUSSILLON REPRESENTEE PAR BRUNO CHRISTOPHE JACQUES PAUL MARIE, ADMINISTRATEUR TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL A COMPTER DU 02/05/2007 : ANCIENNE ADRESSE : 248 RUE MICHEL TEULE ZAC D'ALCO 34080 MONTPELLIER NOUVELLE ADRESSE : 355 RUE VENDEMAIRE - LE BELEM 34000 MONTPELLIER TRANSFERT DE L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL A COMPTER DU 02/05/2007 : ANCIENNE ADRESSE : 248 RUE MICHEL TEULE ZAC D'ALCO 34080 MONTPELLIER NOUVELLE ADRESSE : 355 RUE VENDEMAIRE - LE BELEM 34000 MONTPELLIER - DATE D'EFFET : 22/05/2007
13 décembre 2007 numéro 14227	Nomination ou modification de dirigeant(s) - art. 15-10A : MODIFICATION RELATIVE AUX PERSONNES DIRIGEANTES ET NON DIRIGEANTES A COMPTER DU 17/07/2007 : PARTANT : MAS PAUL- MARIE SIMON GERARD, ADMINISTRATEUR NOUVEAU : NASS FRANK, ADMINISTRATEUR - DATE D'EFFET : 17/07/2007
31 janvier 2008 numéro 1359	Nomination ou modification de dirigeant(s) - art. 15-10A : MODIFICATION RELATIVE AUX PERSONNES DIRIGEANTES ET NON DIRIGEANTES A COMPTER DU 06/11/2007 : PARTANT : SAS MEDITERRANEE IMMOBILIER REPRESENTEE PAR ARCHIMBAUD JEAN-MICHEL, ADMINISTRATEUR PARTANT : CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DU LANGUEDOC ROUSSILLON REPRESENTEE PAR BRUNO CHRISTOPHE JACQUES PAUL-MARIE, ADMINISTRATEUR PARTANT : MINASSIAN GREGOIRE JACQUES, ADMINISTRATEUR NOUVEAU : ROUVIER COROUGE PHILIPPE, ADMINISTRATEUR NOUVEAU : NGUYEN THERESE, ADMINISTRATEUR NOUVEAU : PALLADITCHEFF NATHALIE, ADMINISTRATEUR - DATE D'EFFET : 06/11/2007
13 février 2008 numéro 1968	TRANSFORMATION DE LA SOCIETE : TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A COMPTER DU 01/01/2008 ANCIENNE FORME : SOCIETE ANONYME (SA) NOUVELLE FORME : SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE (SAS) MODIFICATION RELATIVE AUX PERSONNES DIRIGEANTES ET NON DIRIGEANTES A COMPTER DU 01/01/2008 : PARTANT : PALLADITCHEFF NATHALIE, ADMINISTRATEUR PARTANT : NGUYEN THERESE, ADMINISTRATEUR PARTANT : ROUVIER COROUGE PHILIPPE, ADMINISTRATEUR PARTANT : NASS FRANK, ADMINISTRATEUR PARTANT : MINASSIAN GREGOIRE JACQUES, ADMINISTRATEUR PARTANT : ICADE CAPRI REPRESENTEE PAR FAYET ANTOINE, ADMINISTRATEUR PARTANT : VEZINET PHILIPPE JEAN-MARIE, DIRECTEUR GENERAL ET ADMINISTRATEUR PARTANT : CAPITANT DE VILLEBONNE DE BOUILLE HUBERT HENRI RENE JEAN-GABRIEL MARIE, PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ADMINISTRATEUR NOUVEAU : MANET HERVE GERARD JEAN-BAPTISTE, PRESIDENT - DATE D'EFFET : 01/01/2008

Annexe 3: Comptes annuels de la Société Icade Ellul au 31 décembre 2008

	SAS ICADE ELLUL	Page 2
	Etats financiers au 31 décembre 2008 (EURO - Europe)	

BILAN ACTIF

Rubriques	Montant Brut	Amortissements	31/12/2008	31/12/2007
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets et droits similaires	57 082	57 082		
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions	193 319	27 321	165 998	137 205
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles	143 425	74 580	68 845	60 825
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	8 205 310	926 472	7 278 838	7 086 430
Créances rattachées à des participations	17 568 297	73 424	17 494 873	21 309 585
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	36 045		36 045	33 731
ACTIF IMMOBILISE	26 203 478	1 158 879	25 044 599	28 627 776
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens	5 539 858	1 012 796	4 527 062	2 695 214
En-cours de production de services	135 835		135 835	448 039
Produits intermédiaires et finis		18 677	(18 677)	3 788
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	19 284		19 284	14 454
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	1 260 087	120 802	1 139 286	1 151 057
Autres créances	2 398 181		2 398 181	1 743 973
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
(dont actions propres :)				
Disponibilités	1 173 372		1 173 372	1 119 721
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	16 590		16 590	18 000
ACTIF CIRCULANT	10 543 207	1 152 275	9 390 932	7 194 248
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	36 746 684	2 311 153	34 435 531	35 822 024

BILAN PASSIF

<i>Rubriques</i>	<i>31/12/2008</i>	<i>31/12/2007</i>
Capital social ou individuel (dont versé : 40 000)	40 000	40 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation (dont écart d'équivalence :)	4 000	4 000
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)		
Report à nouveau	5 206 848	2 778 736
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	(893 110)	2 428 112
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	4 357 738	5 250 848
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	7 996 077	7 073 778
Provisions pour charges	162 938	149 065
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	8 159 015	7 222 843
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)	19 672 263	18 644 017
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 149 224	2 854 758
Dettes fiscales et sociales	670 263	1 260 104
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	4 200	6 198
Autres dettes	402 828	491 728
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	20 000	91 528
DETTES	21 918 778	23 348 333
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	34 435 531	35 822 024

Résultat de l'exercice en centimes -893 110,19

Total du bilan en centimes 34 435 531,34

Annexe 4: Méthodes d'évaluation utilisées pour l'évaluation du patrimoine transmis

Pour la détermination de la valeur du patrimoine transmis par la Société Icade Ellul aux fins de sa comptabilisation chez la Société Icade Promotion Logement, les éléments transmis ont été évalués conformément au règlement n°2004-01 du Comité de la Réglementation Comptable, sur la base de leurs valeurs nettes comptables telles qu'elles ressortent du bilan de la Société Icade Ellul au 31 décembre 2008 (Annexe 3), soit une valeur nette de 4.357.738 euros.

Annexe 5: Liste des engagements hors bilan, privilèges et nantissement contractés ou consentis par la Société Icade Ellul à jour au 1^{er} février 2009

Engagements donnés hors bilan

<i>Rubrique</i>	<i>Montant hors bilan</i>
- VEFA – Contrats de réservation	10.336.500
- Location simple	242.240
- Crédits non utilisés (Convention Trésorerie Icade Ellul P.O.)	1.620.000

GROUPE ELLUL BATIMENT ADMINISTRATION ET TECHNIQUES
IMMOBILIERES REUNIES SARL
 489 800 932 R.C.S. MONTPELLIER
 Adresse : PL. DE LA COMEDIE - 3 COURS GAMBETTA 34000 MONTPELLIER

Imprimer

■ **PRIVILEGES DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES
 COMPLEMENTAIRES**

Ces données sont à jour en date du 01/02/2009

Inscription du 03 avril 2007

Numéro 603

Montant de la créance : 1 831,00 EUR

Organisme créancier : CAISSE DE RETRAITE INTERPROFESSIONNELLE DES SALARIES 15 RUE
 FONT

AINÉ AU ROI 75552 PARIS CEDEX 11

Compléments : COTISATION : ANNEE 2005

NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 60/7/603

■ **PUBLICITE DE CONTRATS DE LOCATION**

Ces données sont à jour en date du 01/02/2009

Inscription du 07 octobre 2005

Numéro 1399

Date fin de contrat :

Au profit de : GE CAPITAL EQUIPEMENT FINANCE 52 AVENUE DES CHAMPS PIERREUX
 9273
 6 NANTERRE CEDEX

Biens concernés : DESIGNATION DU BIEN NANTI : MATERIEL : 1 PHOTOCOPIEUR INFOTEC
 INFOTEC ISC 3545+ACC RICOH AFICIO 1075 NU J4330300285 NO SERIE
 5J20450030

Compléments : Date d'expiration 31/12/2008

NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 82/5/1399

Inscription du 31 août 2006

Numéro 1146

Date fin de contrat :

Au profit de : GE CAPITAL EQUIPEMENT FINANCE 52 AVENUE DES CHAMPS PIERREUX
 9273
 6 NANTERRE CEDEX

Biens concernés : DESIGNATION DU BIEN NANTI : MATERIEL : 1 PHOTOCOPIEUR COULEUR
 INFOTECISC3545 +ACCNO SERIE 5J204500301 PHOTOCOPIEUR
 INFOTECOPIEUR NUMERIQUE AF2020DNO SERIE K8368521052 1
 PHOTOCOPIEUR RICOHRICOH AFICIO 1075 +ACCNO SERIE J4330300285

Compléments : Date d'expiration 31/10/2009

NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 82/6/1146

Inscription du 15 mars 2007

Numéro 301

Date fin de contrat :

Au profit de : GE CAPITAL EQUIPEMENT FINANCE 52 AVENUE DES CHAMPS PIERREUX
 9273
 6 NANTERRE CEDEX

Biens concernés : DESIGNATION DU BIEN NANTI : MATERIEL : 1 PHOTOCOPIEUR COULEUR
 INFOTECISC3545 +ACCNO SERIE 5J204500301 PHOTOCOPIEUR
 INFOTECOPIEUR NUMERIQUE AF2020DNO SERIE K8368521052 1
 PHOTOCOPIEUR RICOHRICOH AFICIO 1075 +ACCNO SERIE J4330300285

Compléments : Date d'expiration 31/10/2009

NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 82/7/301

■ **GAGES DES STOCKS**

*Les inscriptions de gage des stocks concernant les personnes physiques (y compris les
 commerçants) sont prises au Greffe compétent au titre de leur domicile personnel.
 Pour un commerçant, nous vous invitons à consulter son adresse personnelle dans
 l'extrait du registre du commerce pour vous assurer qu'il n'y a pas lieu d'interroger un
 autre Greffe.*

Annexe 6: Liste des immeubles ainsi que de toutes inscriptions, privilèges ou hypothèques y afférents.

SUR LA COMMUNE DE MONTPELLIER

DESIGNATION

Les biens et droits immobiliers, ci-après désignés, dépendant d'un ensemble immobilier dénommé "**LE MAJORAL**", situé sur la commune de MONTPELLIER (Hérault), 4 Bis Rue Rondelet.

Cet ensemble s'élève sur un terrain figurant au cadastre de ladite commune, savoir:

Section EV numéro 264 pour une contenance de 00ha06a68ca.

LOT NUMERO QUINZE (15)

Un cellier

Représentant les 4 / 10.000èmes des parties communes

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION - REGLEMENT DE COPROPRIETE - MODIFICATIF

L'immeuble dont dépendent les biens objets des présentes a été placé sous le régime de la copropriété.

A cet effet, un état descriptif de division - règlement de copropriété a été établi par acte sous seing privé ayant fait l'objet d'un dépôt au rang des minutes de Maître DOMERGUE, notaire à MONTPELLIER (Hérault) en date du 21 mars 1977, publié au Premier bureau des hypothèques de MONTPELLIER le 22 avril 1977, volume 125 numéro 492.

EFFET RELATIF

Acquisition aux termes d'un acte reçu par DOMERGUE, notaire à MONTPELLIER (Hérault) le 28 mars 1980, publié au Premier bureau des hypothèques de MONTPELLIER, le 24 avril 1980 volume 196, numéro 428.

SUR LA COMMUNE DE LATTES

DESIGNATION

A LATTES (Hérault), différentes parcelles situées sur le lotissement "**LES MUSICIENS**", savoir:

*** Une parcelle de terre cadastrée Section DC numéro 234 pour une contenance de 00ha00a39ca.**

La parcelle section DC n° 234 objet des présentes, provient de la division de la parcelle cadastrée AC numéro 458 en AC numéro 510 et AC numéro 511 selon un acte reçu par Maître COUZIN, notaire à PRADES LE LEZ, en date du 20 mars 1985 publié au premier bureau des hypothèques de MONTPELLIER, volume 314 numéro 156.

Ladite section DC numéro 234 remplace la section AC numéro 510 selon un procès verbal de remaniement du cadastre du 31 octobre 1986, publié au premier bureau des hypothèques de MONTPELLIER le 3 novembre 1986, volume 350 n° 274.

*** La voirie cadastrée section DD numéro 159 d'une contenance de 00ha00a90ca, anciennement cadastré section AC numéro 276.**

*** Le transformateur cadastré section DD numéro 185 d'une contenance de 00ha00a16ca, anciennement cadastré section AC numéro 265.**

*** La voirie cadastrée section DD numéro 291 d'une contenance de 00ha86a05ca.**

Ledit bien était anciennement cadastré section XX numéro 70, elle-même anciennement cadastrée section AC n° 256.

*** La voirie cadastrée section DD numéro 292 d'une contenance de 00ha52a64ca**

Ledit bien était anciennement cadastré section XX numéro 71, elle-même anciennement cadastrée section AC n° 282.

.....
Ainsi que les parcelles, savoir :

*** Une parcelle cadastrée section DD n° 175 d'une contenance de 00ha04a32ca, anciennement cadastrée section AC n° 234;**

*** Une parcelle cadastrée section AC n° 434.**

DIVISION

Les parcelles objets des présentes, proviennent de la division de la parcelle cadastrée section B numéro 477.

EFFET RELATIF

Acquisition aux termes d'un acte reçu le 22 août 1974, par Maître COUZIN, notaire à PRADES-LE-LEZ, publié au premier bureau des hypothèques de MONTPELLIER le 11 juillet 1974, volume 73 numéro 250.

SUR LA COMMUNE DE PIGNAN

DESIGNATION

Un bien immobilier situé à PIGNAN (Hérault), 6, 8 Rue de la Cité, figurant au cadastre sous les références suivantes :

*** Une parcelle située 6 Rue de la Cité, cadastrée section AD numéro 5 pour une contenance de 00ha03a50ca.**

*** Une parcelle située 8 Rue de la Cité, cadastrée section AD numéro 6 pour une contenance de 00ha33a48ca.**

EFFET RELATIF

Acquisition aux termes d'un acte reçu le 20 décembre 2007, par Maître Agnès BILLET-LLORCA, notaire associé à PIGNAN, publié au premier bureau des hypothèques de MONTPELLIER le 07 février 2008, volume 2008P numéro 2006.

SUR LA COMMUNE DE LAVERUNE

DESIGNATION

A LAVERUNE (Hérault), une parcelle de terre située lieudit "Pioch Rouquet", figurant au cadastre sous les références suivantes :

*** Une parcelle cadastrée section BV numéro 156 pour une contenance de 01ha37a13ca.**

*** Une parcelle cadastrée section BV numéro 166 pour une contenance de 01ha15ca90a.**

*** Une parcelle cadastrée section BV numéro 165 pour une contenance de 00ha01a52ca.**

EFFET RELATIF

Pour les parcelles cadastrées section BV n° 165 et 166, acquisition aux termes d'un acte reçu le 07 juillet 2000, par Maître Guilhem BILLET, notaire associé à PIGNAN, publié au premier bureau des hypothèques de MONTPELLIER le 29 août 2000, volume 2000P numéro 10859.

Pour la parcelle cadastrée section BV n° 156, acquisition aux termes d'un acte reçu le 07 juillet 2000, par Maître Guilhem BILLET, notaire associé à PIGNAN, publié au premier bureau des hypothèques de MONTPELLIER le 29 août 2000, volume 2000P numéro 10858.

SUR LA COMMUNE DE SETE

DESIGNATION

A SETE (Hérault), Zone d'Aménagement Concerté de VILLEROY, une parcelle de terrain à bâtir, figurant au cadastre sous les références suivantes:

*** Une parcelle cadastrée section BT numéro 438 d'une contenance de 00ha42a90ca.**

EFFET RELATIF

Acquisition aux termes d'un acte reçu le 01^{er} juillet 2008, par Maître Thierry SIGUIE, notaire associé à SETE, publié au deuxième bureau des hypothèques de MONTPELLIER le 22 août 2008, volume 2008P numéro 10368.

SUR LA COMMUNE DE BEZIERS

DESIGNATION

A BEZIERS (Hérault), 34500 Chemin de Montimaran, des parcelles figurant au cadastre sous les références suivantes:

- * Une parcelle cadastrée section HV numéro 175 d'une contenance de 00ha76a68ca.
- * Une parcelle cadastrée section HV numéro 181 d'une contenance de 00ha00a68ca.
- * Une parcelle cadastrée section HV numéro 182 d'une contenance de 00ha00a11ca.

EFFET RELATIF

Acquisition aux termes d'un acte reçu le 06 décembre 2006, par Maître Jean-Charles REVERON, notaire à MONTAGNAC, publié au premier bureau des hypothèques de BEZIERS le 10 janvier 2007, volume 2007P numéro 223.

SUR LA COMMUNE DE MONTAGNAC

DESIGNATION

A MONTAGNAC (Hérault), lieudit "L'AGUYOU", dépendant du lotissement dénommé « L'AGUYOU », et figurant au cadastre sous les références suivantes :

- * Une parcelle cadastrée section AE numéro 172 d'une contenance de 00ha18a80ca.
- * Une parcelle cadastrée section AE numéro 323 d'une contenance de 00ha07a96ca, provenant de la parcelle mère cadastrée section AE n° 279 d'une contenance de 00ha60a24ca.
- * Une parcelle cadastrée section AE numéro 324 d'une contenance de 00ha00a49ca, provenant de la parcelle mère cadastrée section AE n° 279 d'une contenance de 00ha60a24ca..
- * Une parcelle cadastrée section AE numéro 325 d'une contenance de 00ha00a59ca, provenant de la parcelle mère cadastrée section AE n° 279 d'une contenance de 00ha60a24ca.

Ici étant précisé que les parcelles cadastrées section AE numéro 323 à 325 correspondent aux voies et espaces verts du lotissement dénommé « L'Aguyou. » autorisé par arrêté municipal du 05 décembre 2001 autorisant la création du lotissement comprenant 13 lots à usage d'habitation.

Le dépôt de pièces dudit lotissement a été reçu aux termes d'un acte du 05 septembre 2002, par Maître Jean-Charles REVERON, notaire à MONTAGNAC, publié au deuxième bureau des hypothèques de BEZIERS le 21 octobre 2002, volume 2002P numéro 8955.

EFFET RELATIF

Acquisition aux termes d'un acte reçu le 07 mars 2002, par Maître Jean-Charles REVERON, notaire à MONTAGNAC, publié au deuxième bureau des hypothèques de BEZIERS le 06 mai 2002, volume 2002P numéro 3717.

SUR LA COMMUNE DE PERPIGNAN

DESIGNATION

A PERPIGNAN (Pyrénées-Orientales), lieudit "Vertefeuille Sud", des parcelles figurant au cadastre sous les références suivantes:

- * Une parcelle cadastrée EZ numéro 214 d'une contenance de 00ha01a56ca
- * Une parcelle cadastrée EZ numéro 215 d'une contenance de 00ha13a78ca
- * Une parcelle cadastrée EZ numéro 221 d'une contenance de 00ha54a17ca
- * Une parcelle cadastrée EZ numéro 314 d'une contenance de 00ha08a07ca
- * Une parcelle cadastrée EZ numéro 315 d'une contenance de 00ha00a51ca
- * Une parcelle cadastrée EZ numéro 317 d'une contenance de 00ha05a34ca

EFFET RELATIF

Pour les parcelles cadastrées section EZ numéro 214, 215 et 221 :

* Acquisition aux termes d'un acte reçu le 25 septembre 2000, par Maître VIDAL, notaire associé à PERPIGNAN, publié au premier bureau des hypothèques de PERPIGNAN le 03 novembre 2000, volume 2000P numéro 14181.

Pour les parcelles cadastrées section EZ numéro 314, 315 et 317 :

* Résolution du 30 décembre 1998 de la vente reçu par Maître VIDAL, notaire à PERPIGNAN (publiée le 12 février 1998, volume 1998P numéro 1962), publiée au premier bureau des hypothèques de PERPIGNAN le 16 février 1999, volume 1999P numéro 2096.

DESIGNATION

A PERPIGNAN (Pyrénées-Orientales), Avenue Général Leclerc, des parcelles figurant au cadastre sous les références suivantes:

- * Une parcelle cadastrée AO numéro 495 d'une contenance de 00ha00a04ca.
- * Une parcelle cadastrée AO numéro 503 d'une contenance de 00ha02a39ca.

EFFET RELATIF

Acquisition aux termes d'un acte reçu le 30 novembre 1995, par Maître VIDAL, notaire associé à PERPIGNAN, publié au premier bureau des hypothèques de PERPIGNAN le 18 janvier et le 27 mars 1996, volume 1996P numéro 707.

DESIGNATION

A PERPIGNAN (Pyrénées-Orientales), des parcelles figurant au cadastre sous les références suivantes:

- * Une parcelle cadastrée AO numéro 481 lot volume 13 d'une contenance de 00ha55a55ca.
- * Une parcelle cadastrée AO numéro 508 lot volume 112000 d'une contenance de 01ha45a14ca.
- * Une parcelle cadastrée EZ numéro 451 d'une contenance de 00ha81a92ca
- * Une parcelle cadastrée EZ numéro 455 d'une contenance de 00ha47a51ca
- * Une parcelle cadastrée EZ numéro 456 d'une contenance de 00ha07a84ca
- * Une parcelle cadastrée EZ numéro 457 d'une contenance de 02ha89a45ca.

EFFET RELATIF

Pour la parcelle cadastrée section AO numéro 481 :

* Acquisition aux termes d'un acte reçu le 30 novembre 1995, par Maître VIDAL, notaire associé à PERPIGNAN, publié au premier bureau des hypothèques de PERPIGNAN le 18 janvier et le 27 mars 1996, volume 96P numéro 707.

Pour la parcelle cadastrée section AO numéro 508 :

* Acquisition aux termes d'un acte reçu le 30 novembre 1995, par Maître VIDAL, notaire associé à PERPIGNAN, publié au premier bureau des hypothèques de PERPIGNAN le 18 janvier et le 27 mars 1996, volume 96P numéro 707.

Pour la parcelle cadastrée section EZ numéro 451, 455, 456, et 457 provenant de la parcelle cadastrée section EZ numéro 316 :

* Acquisition aux termes d'un acte reçu le 25 septembre 2000, par Maître VIDAL, notaire associé à PERPIGNAN, publié au premier bureau des hypothèques de PERPIGNAN le 03 novembre 2000, volume 2000P numéro 14181.

DESIGNATION

A PERPIGNAN (Pyrénées-Orientales), lieudit "Mas Balande", des parcelles figurant au cadastre sous les références suivantes:

- * Une parcelle cadastrée section HL numéro 4 d'une contenance de 00ha33a63ca
- * Une parcelle cadastrée section HL numéro 5 d'une contenance de 00ha16a34ca
- * Une parcelle cadastrée section HL numéro 6 d'une contenance de 00ha22a10ca
- * Une parcelle cadastrée section ~~HL~~ numéro 9 d'une contenance de 00ha55a50ca

- * Une parcelle cadastrée section HL numéro 10 d'une contenance de 00ha53a88ca
- * Une parcelle cadastrée section HL numéro 24 d'une contenance de 00ha69a60ca
- * Une parcelle cadastrée section HL numéro 96 d'une contenance de 00ha82a40ca
- * Une parcelle cadastrée section HL numéro 98 d'une contenance de 00a42a70ca
- * Une parcelle cadastrée section HL numéro 102 d'une contenance de 00ha99a80ca
- * Une parcelle cadastrée section HL numéro 112 d'une contenance de 02ha26a45ca
- * Une parcelle cadastrée section HL numéro 123 d'une contenance de 00ha10a46ca
- * Une parcelle cadastrée section HL numéro 376 d'une contenance de 00ha74a03ca provenant de la parcelle cadastrée section HL numéro 8
- * Une parcelle cadastrée section HL numéro 377 d'une contenance de 00ha10a96ca provenant de la parcelle cadastrée section HL numéro 8
- * Une parcelle cadastrée section HL numéro 431 d'une contenance de 00ha36a50ca issue de la parcelle cadastrée section HL numéro 375, provenant elle-même de la réunion des parcelles cadastrées section HL numéro 12 et 94
- * Une parcelle cadastrée section HL numéro 513 d'une contenance de 00ha00a01ca
- * Une parcelle cadastrée section HL numéro 514 d'une contenance de 00ha15a97ca
- * Une parcelle cadastrée section HL numéro 516 d'une contenance de 00ha44a16ca
- * Une parcelle cadastrée section HL numéro 518 d'une contenance de 00ha43a38ca

EFFET RELATIF

Acquisition aux termes d'un acte reçu le 25 septembre 2000, par Maître VIDAL, notaire associé à PERPIGNAN, publié au premier bureau des hypothèques de PERPIGNAN le 03 novembre 2000, volume 2000P numéro 14181.